



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

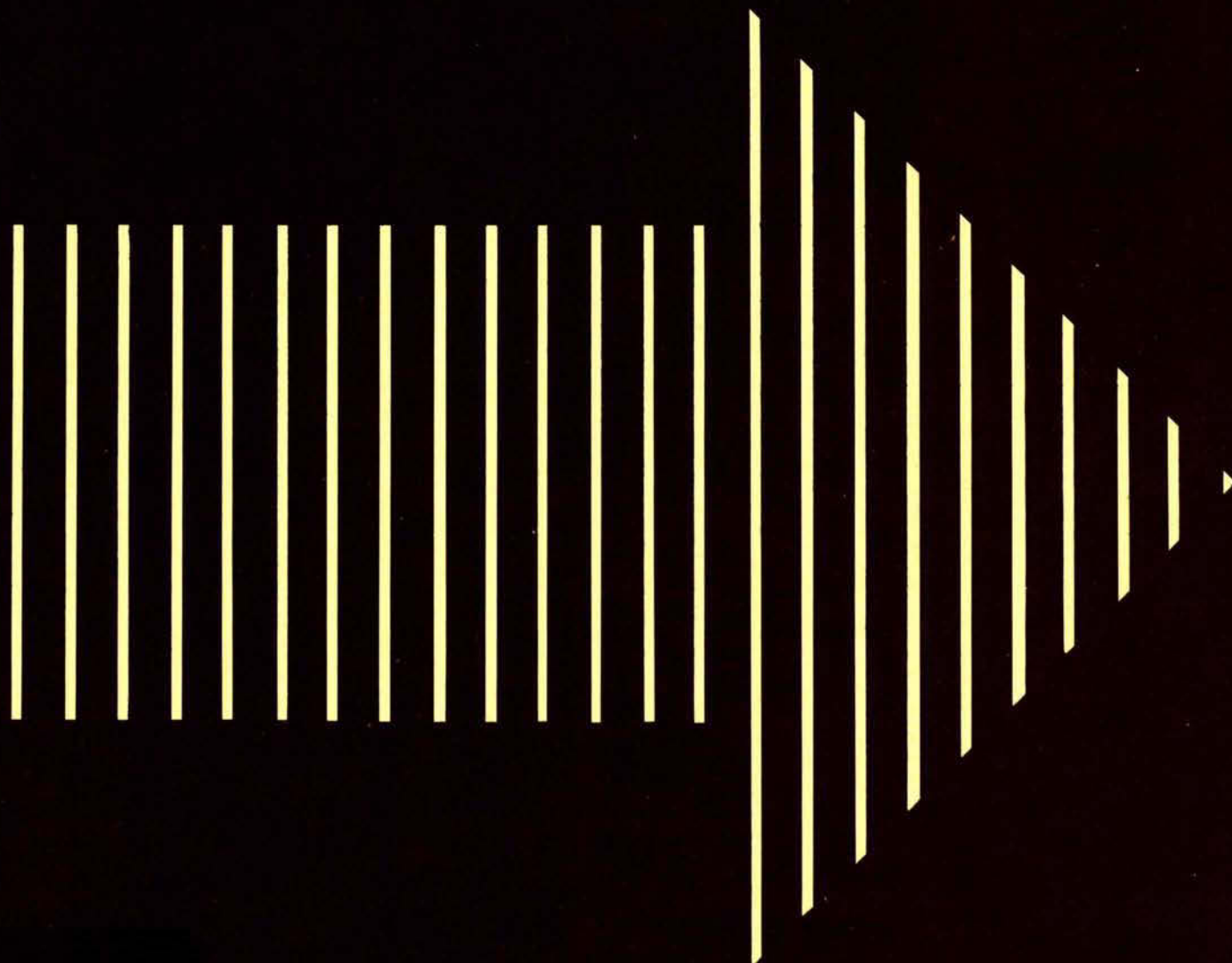
Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Solliciteur général Solicitor General
Canada Canada

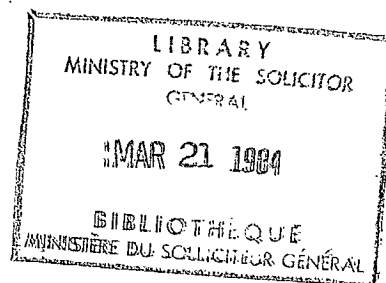
QUELQUES TENDANCES DE LA JUSTICE PÉNALE CANADIENNE



HV
7315
.A6
Q4
1981
F
c.3

Canada

HV
7315
.A6
Q4
1981
F
C.3



QUELQUES TENDANCES DE LA JUSTICE PÉNALE CANADIENNE

Direction des programmes,
Ministère du Solliciteur général,
Octobre 1981

Publié par la Division des communications, avec l'autorisation de l'hon. Bob Kaplan, C.P., député, Solliciteur général du Canada. Les opinions exprimées ici ne représentent pas nécessairement les idées ni la politique du Solliciteur général du Canada.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1981

N° de cat. JS 22-61/1981F

ISBN 0-662-91418-X

La Direction des programmes du Secrétariat du Ministère comprend la Division des communications, le Centre de consultation, la Division de la planification et de la liaison, la Division de la recherche, la Division de la statistique et une unité administrative.

Disponible en français et en anglais à la Division des communications, Solliciteur général Canada, Ottawa, Ont. K1A 0P8.

INTRODUCTION**1ère SECTION: Tendances de la criminalité et ses répercussions**

Aperçu des répercussions sociales de la criminalité	1
Quelques infractions contre les biens déclarées par la police et nombre de personnes accusées, par 100 000 habitants, Canada, 1969 à 1979(P)	2
Quelques infractions avec violence déclarées par la police et nombre de personnes accusées, par 100 000 habitants, Canada, 1969 à 1979(P)	3
Nombre et taux par 100 000 habitants de certaines infractions, Canada, 1969, 1975 et 1979(P)	4
Infractions réelles par catégorie d'infractions - nombre et taux par 100 000 habitants, Canada, 1969 et 1979	5
Taux d'homicides par 100 000 habitants comparé aux taux de suicides, d'accidents de la circulation automobile et d'autres morts accidentelles, Canada, 1972 à 1978	6
Courbes comparatives des infractions avec violence déclarées par la police, par 100 000 habitants, Canada et États-Unis, 1965 à 1979	7
Nombre d'infractions relatives au cannabis exprimé en pourcentage du nombre total d'infractions à la Loi sur les stupéfiants, Canada, 1969 à 1979	8
Nombre d'infractions relatives au cannabis exprimé en pourcentage du nombre total de déclarations de culpabilité en vertu de la Loi sur les stupéfiants, 1979	9

2^e SECTION: Tendances relatives au nombre des cas soumis au processus de justice pénale

Traitement des infractions par le système de justice pénale - Diminution des cas	10
Nombre d'adultes et de jeunes accusés de certaines infractions, Canada, 1969 à 1979(P)	12
Personnes incarcérées dans des établissements de correction pour adultes, Canada, 1950 à 1980	13
Personnes incarcérées dans des établissements de correction pour adultes, par 100 000 habitants, Canada, 1971 à 1980	14

	page
Comparaison du taux, par 100 000 habitants, des personnes incarcérées dans des établissements fédéraux et provinciaux, à celui d'autres pays, 1971-1972 et 1978-1979	15
Autochtones et non-autochtones incarcérés dans des pénitenciers au 31 décembre, 1974 à 1979	16
Nombre d'Indiens nord-américains exprimé en pourcentage de la population canadienne et de la population carcérale, 1974 et 1979	17
Détenus autochtones et non autochtones sous juridiction fédérale, selon les principales catégories d'infractions au 31 janvier 1980	18
3^e SECTION: Tendances relatives aux dépenses et au nombre de cas traités dans le système de justice pénale	
Dépenses au titre de certains services de justice pénale, Canada, 1979-1980	19
Dépenses de la police, des tribunaux et des services correctionnels, Canada, 1961-1962 à 1979-1980	20
Dépenses de la police	21
Employés du système de justice pénale	22
Coût direct moyen de l'entretien des détenus sous juridiction fédérale, au 31 mars 1980, par rapport au même coût, au 31 mars 1979	23
Dépenses des services correctionnels au Canada en 1979-1980	25
4^e SECTION: Tendances de la recherche en matière de justice pénale, tendances de l'opinion publique et évolution prévue au cours de la prochaine décennie	
Tendances internationales de la recherche en matière de justice pénale	26
Certaines indications de l'opinion publique canadienne au sujet de la justice pénale	31
Hypothèses concernant l'évolution de la criminalité et de la justice pénale dans les années 80	33
ANNEXE 1: Aperçu historique du système canadien de justice (fédéral), 1867-1981	

INTRODUCTION

Le présent document offre un aperçu de certaines grandes tendances du système canadien de justice pénale, à savoir les tendances concernant la criminalité et ses répercussions, le nombre de cas traités, les dépenses et la charge de travail du système de justice pénale, la recherche en matière de justice pénale, l'opinion publique et l'évolution prévue au cours de la prochaine décennie.

Nous avons voulu mettre en relief certains des aspects les plus marquants et les plus mesurables de l'évolution de la justice pénale au Canada. Il ne s'agit donc vraiment que de "quelques" tendances.

AVERTISSEMENT

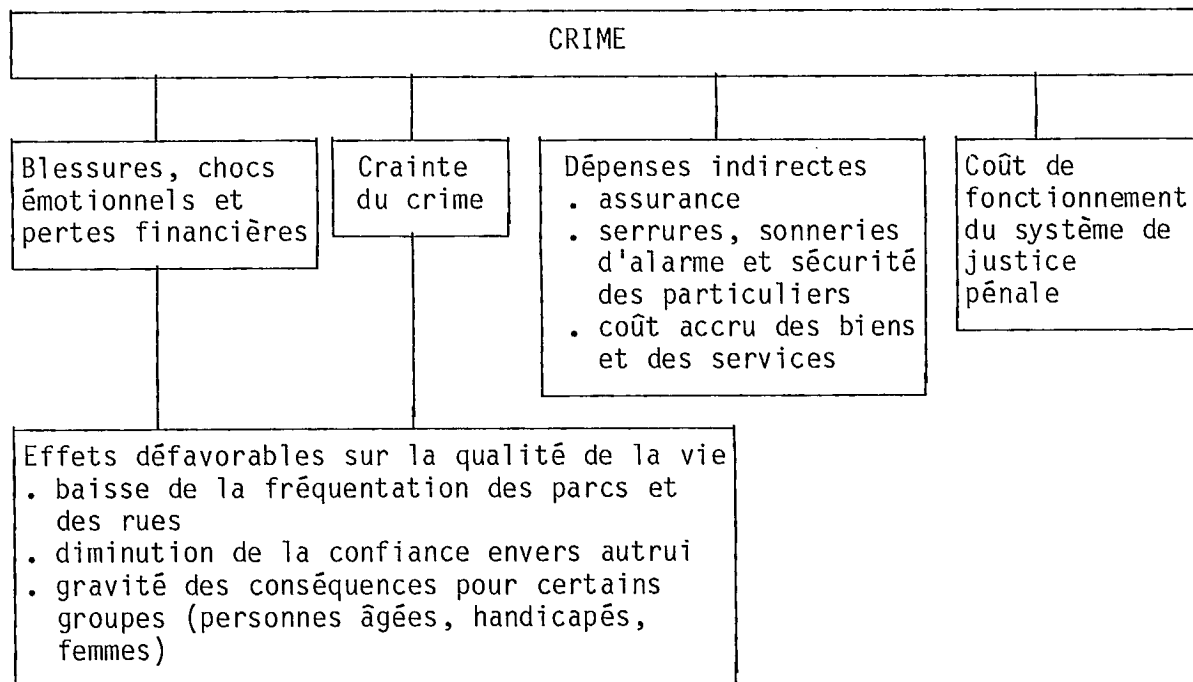
Nos données proviennent d'un grand nombre de sources qui travaillent chacune à partir d'hypothèses, de données démographiques et de périodes de référence différentes. On ne peut donc pas toujours faire de comparaison directe entre les divers indicateurs.

1ère SECTION:

Tendances de la criminalité et ses répercussions

APERÇU DES RÉPERCUSSIONS SOCIALES DE LA CRIMINALITÉ

1.



Les conclusions de deux études réalisées l'une à Vancouver, l'autre à Toronto, ont mis en lumière les effets du crime sur certaines catégories de victimes.¹ Ainsi selon les études:

Dans les cas de voies - trois victimes sur quatre n'ont pas été blessées; de fait étudiés, environ - une victime sur douze a eu besoin de soins médicaux;

Dans le cas des introductions par effraction étudiés, environ - le tiers des incidents ont entraîné des pertes de plus de \$200.
- le tiers des incidents ont entraîné des pertes de moins de \$200;
- le tiers des incidents n'ont entraîné aucune perte.

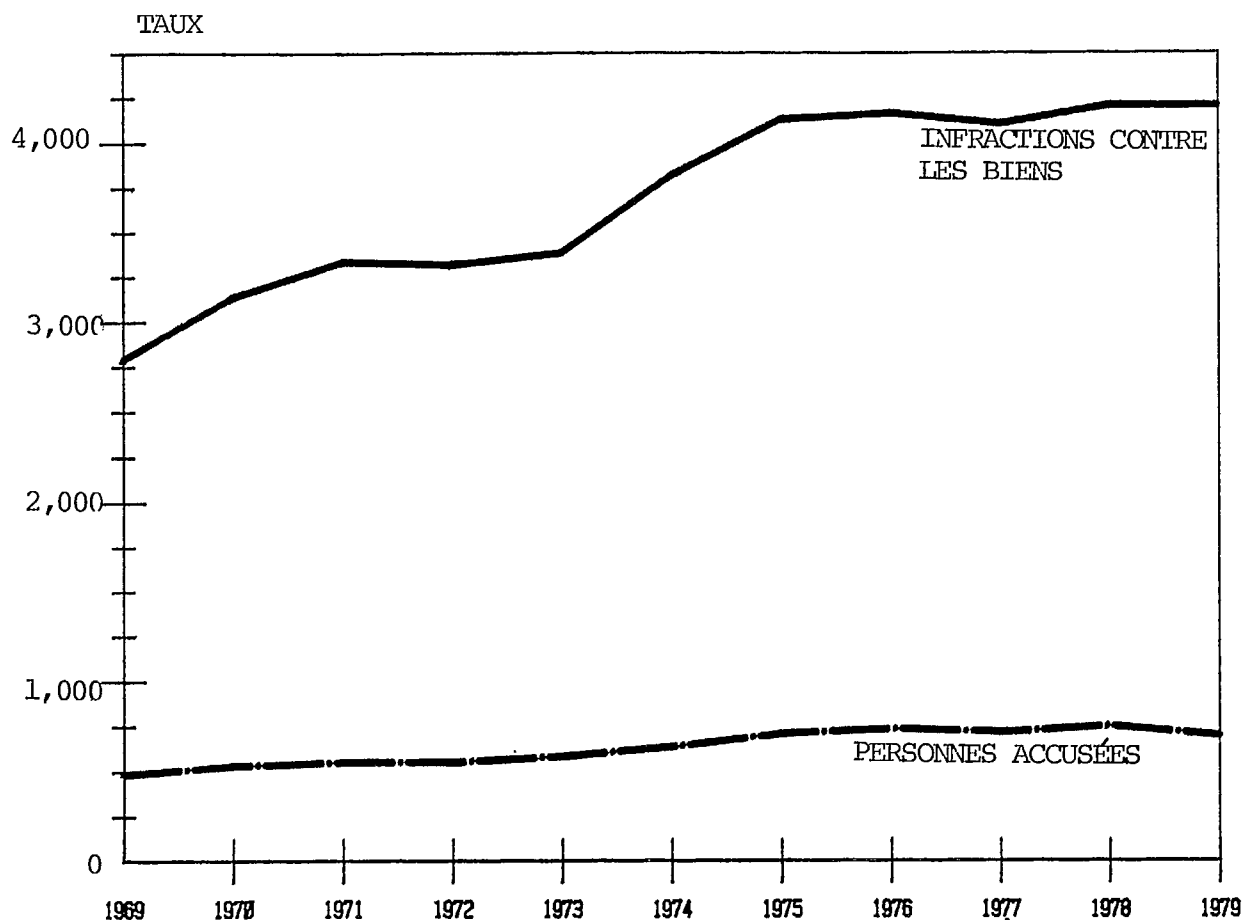
Les victimes sont indemnisées (par ex. au moyen d'assurances) d'environ 50% de leurs pertes.¹

Pour la majorité des crimes, les femmes et les personnes âgées sont moins souvent victimes, mais souffrent, plus que les hommes et les jeunes, de la crainte du crime.

Sources: 1. Greater Vancouver Victimization Survey, Division de la recherche, Solliciteur général du Canada: (non publié).

Burglary: The Victim and the Public, par I. Waller et N. Okihiro, University of Toronto Press, 1975.

QUELQUES INFRACTIONS CONTRE LES BIENS DÉCLARÉES PAR LA POLICE ET NOMBRE
DE PERSONNES ACCUSÉES, PAR 100 000 HABITANTS, CANADA, 1969 à 1979 (P)



(P) 1979 - Données provisoires.

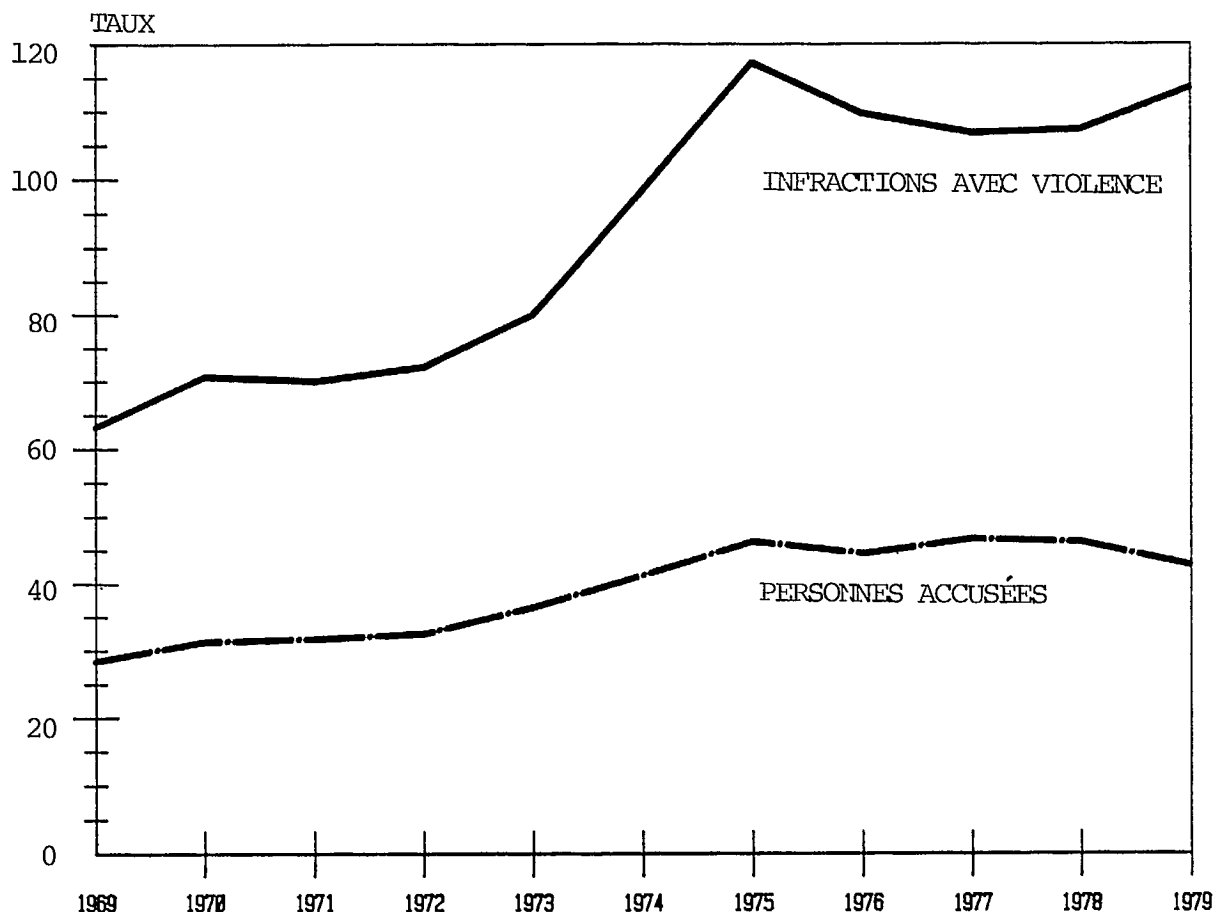
NOTA - Le graphique porte sur les infractions contre les biens suivantes:
introduction par effraction, vol de plus de \$200, vol de moins \$200
et vol de véhicules à moteur.

- Les personnes accusées comprennent des adultes et des jeunes.

- Le taux des infractions enregistrées contre les biens a beaucoup augmenté de 1969 à 1976, puis s'est stabilisé quelque peu au cours des trois années suivantes.
- Un nombre relativement peu élevé de personnes sont accusées par rapport au nombre d'infractions déclarées.
- La diminution du taux de personnes accusées en 1979 est surtout due à la réduction du taux des accusations portées contre des jeunes depuis l'entrée en vigueur, au Québec, de la Loi sur la protection de la jeunesse et l'abaissement, en Alberta, de la limite d'âge pour les adolescentes, mesures qui ont permis à un plus grand nombre de jeunes d'être soustraits à la procédure judiciaire. En effet, selon des renseignements fournis par Statistique Canada, le nombre de comparutions devant des tribunaux pour jeunes a baissé de 68 % au Québec et de 25,5 % en Alberta.

Sources: Statistique Canada, Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation, Catalogue annuel 85-205.
Statistique Canada, Jeunes délinquants, 1979

**QUELQUES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE DÉCLARÉES PAR LA POLICE
ET NOMBRE DE PERSONNES ACCUSÉES, PAR 100 000
HABITANTS, CANADA 1969 À 1979 (P) 3.**



(P) 1979 - Données provisoires.

NOTA - Le graphique porte sur les infractions avec violence suivantes : meurtre, homicide involontaire coupable, tentative de meurtre, coups et blessures, vol qualifié et viol.
- Les personnes accusées comprennent des adultes et des jeunes.

- Le taux des infractions avec violence a d'abord augmenté entre 1969 et 1975, puis baissé quelque peu. Le taux de 1979 se situe toujours légèrement au-dessous de la crête de 1975.
- Le rapport personnes accusées/infractions est plus élevé dans le cas des crimes de violence que dans celui des crimes contre les biens (voir le graphique 1.1).
- L'augmentation du taux des infractions déclarées est peut-être due partie à l'amélioration des méthodes de déclaration à Statistique Canada utilisées par la police ou au fait que les victimes signalent plus souvent à la police les infractions dont elles sont l'objet.
- Comme le montre le graphique 1.1, la baisse du taux d'accusations portées en 1979 est surtout due à la diminution du taux d'accusations portées contre les jeunes.

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation, Catalogue annuel 85-205.

**NOMBRE ET TAUX*, PAR 100 000 HABITANTS, DE CERTAINES INFRACTIONS
CANADA, 1969, 1975, ET 1979 (P)**

4.

Infractions	1969		1975		1979(P)	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Meurtre	342	1,6	633	2,8	587	2,3
Homicide involontaire coupable	44	0,2	63	0,3	39	0,1
Tentative de meurtre	216	1,1	642	2,8	754	3,1
Coups et blessures	1 641	7,8	2 128	9,3	2 295	9,6
Viol	1 019	4,9	1 848	8,1	2 291	9,6
Vol qualifié	10 028	47,8	21 299	93,4	20 899	88,2
TOTAL DES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE	13 290	63,4	26 613	116,7	26 865	112,9
Introduction par effraction	161 677	769,9	260 652	1 143,2	296 424	1 252,2
Vol de plus et de moins de \$200**	365 954	1 742,6	587 329	2 576,0	686 134	2 898,5
Vol de véhicules à moteur	59 531	283,5	90 791	398,2	91 447	386,3
TOTAL DES INFRACTIONS CONTRE LES BIENS	587 162	2 796,0	938 772	4 117,4	1 074 014	4 537,0
TOTAL	600 452	2 859,4	965 385	4 234,1	1 100 879	4 649,9

* Le taux est calculé d'après le nombre total d'habitants.

** En 1969, il s'agissait de vols de plus (ou de moins) de \$50 et, en 1975 et 1979, de vols de plus (ou de moins) de \$200.
(P) Données provisoires, 1979.

NOTA Ce tableau ne porte que sur les crimes les plus graves. En sont exclus les crimes commis en assez grand nombre comme les voies de faits, les infractions d'ordre sexuel autres que le viol, et les fraudes.

Comme l'indique le graphique de la page 3, le nombre d'infractions avec violence a augmenté de 1969 à 1975, puis a baissé quelque peu pour se situer au-dessous de la crête de 1975.

De 1975 à 1979, le taux de meurtre a diminué de 18%.

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité et de l'application règlements de la circulation, Catalogue annuel 85-205.

**INFRACTIONS RÉELLES PAR CATÉGORIE D'INFRACTIONS - NOMBRE ET TAUX
PAR 100 000 HABITANTS, CANADA, 1969 ET 1979**

5.

CATÉGORIE D'INFRACTION	NOMBRE	TAUX	NOMBRE	TAUX
NOMBRE TOTAL D'INFRACTIONS	1 470 760	8 080,7	2 485 630	10 500,1
INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL	994 790	5 465,6	1 855 271	7 837,0
INFRACTIONS AVEC VIOLENCE	95 084	452,8	147 528	623,2
HOMICIDE	386	1,8	626	2,4
MEURTRE	342	1,6	587	2,3
HOMICIDE INVOLONTAIRE COUPABLE	44	0,2	39	0,1
TENTATIVE DE MEURTRE	216	1,0	754	3,1
INFRACTIONS D'ORDRE SEXUEL	10 736	51,2	12 333	52,0
VIOL	1 019	4,9	2 291	9,6
AUTRES	9 717	46,3	10 042	42,4
VOIES DE FAIT (SAUF ATTENTAT À LA PUDEUR)	72 077	343,2	112 911	476,9
COUPS ET BLESSURES	1 641	7,8	2 295	9,6
AUTRES VOIES DE FAIT(1)	-----	---	110 616	467,3
VOL QUALIFIÉ	10 028	47,8	20 899	88,2
INFRACTIONS CONTRE LES BIENS	655 304	3 120,2	1 186 697	5 013,1
INTRODUCTION PAR EFFRACTION	161 677	769,9	296 437	1 252,2
VOL - VÉHICULES À MOTEUR	59 531	283,5	91 445	386,3
VOL - PLUS DE \$200 (2)	119 742	570,2	169 950	717,9
VOL - MOINS DE \$200(2)	246 212	1 172,4	516 184	2 180,6
RECEL	10 354	49,3	20 997	88,7
FRAUDES	57 788	275,2	91 684	387,3
AUTRES INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL	244 402	1 892,6	521 046	2 201,1
LOIS FÉDÉRALES	57 590	316,4	122 557	518
DROGUES	10 520	57,8	64 923	274,0
AUTRES	47 070	258,6	57 634	243,4
LOIS PROVINCIALES	346 541	1 904,0	438 204	1 851,1
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX	71 839	394,7	69 598	294,0

(1) Cette catégorie n'existait pas en 1969.

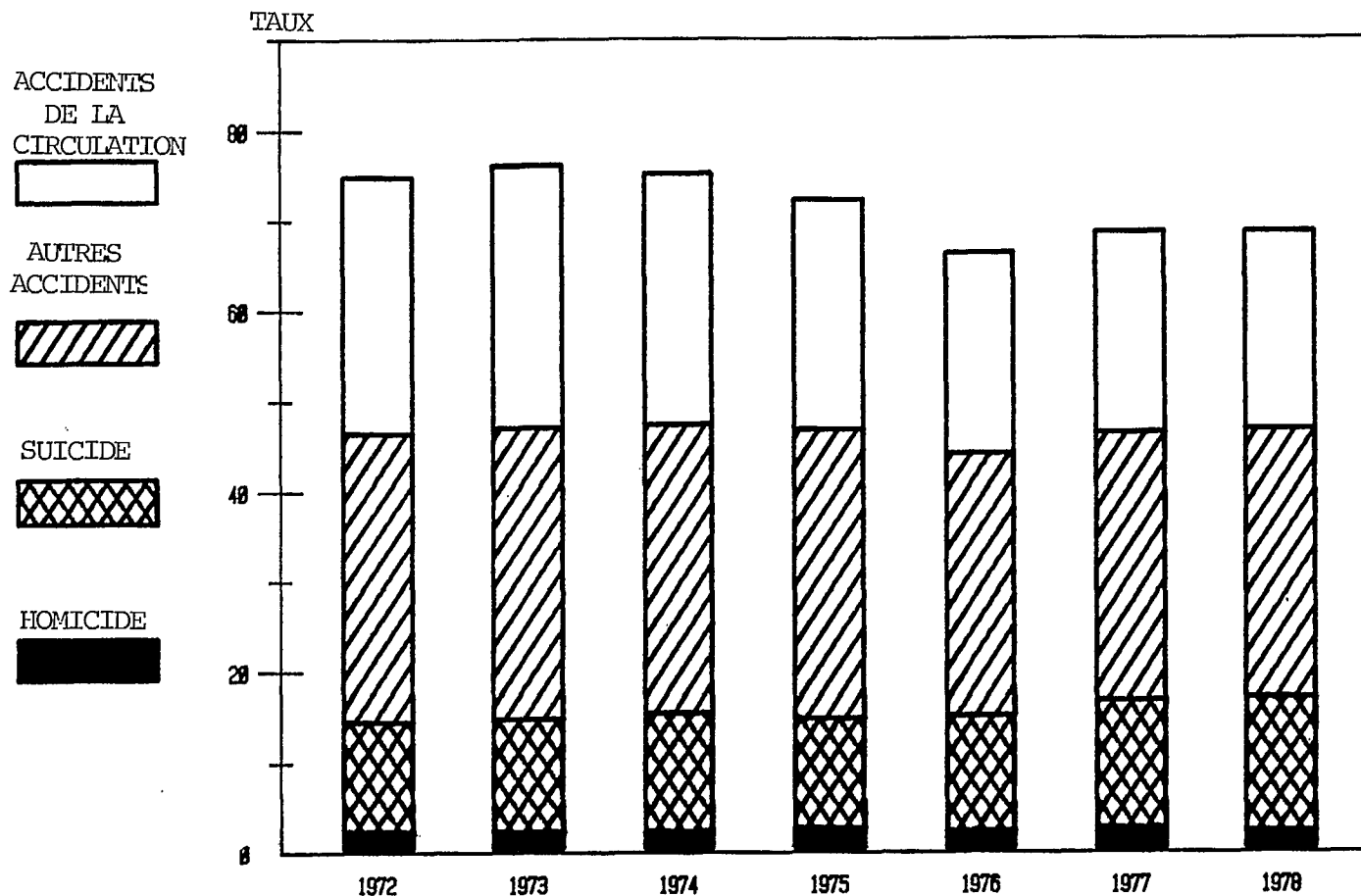
(2) En 1969, le vol portait sur des sommes de PLUS (ou MOINS) de \$50.

Le tableau donne une liste plus exhaustive des infractions que celle qui figure à la page 4, le lecteur est prié de consulter les pages précédentes pour obtenir une analyse des tendances.

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation, Catalogue annuel 85-205.

TAUX D'HOMICIDES PAR 100 000 HABITANTS COMPARÉ AUX TAUX DE
SUICIDES, D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE ET
D'AUTRES MORTS ACCIDENTELLES, CANADA, 1972 À 1978

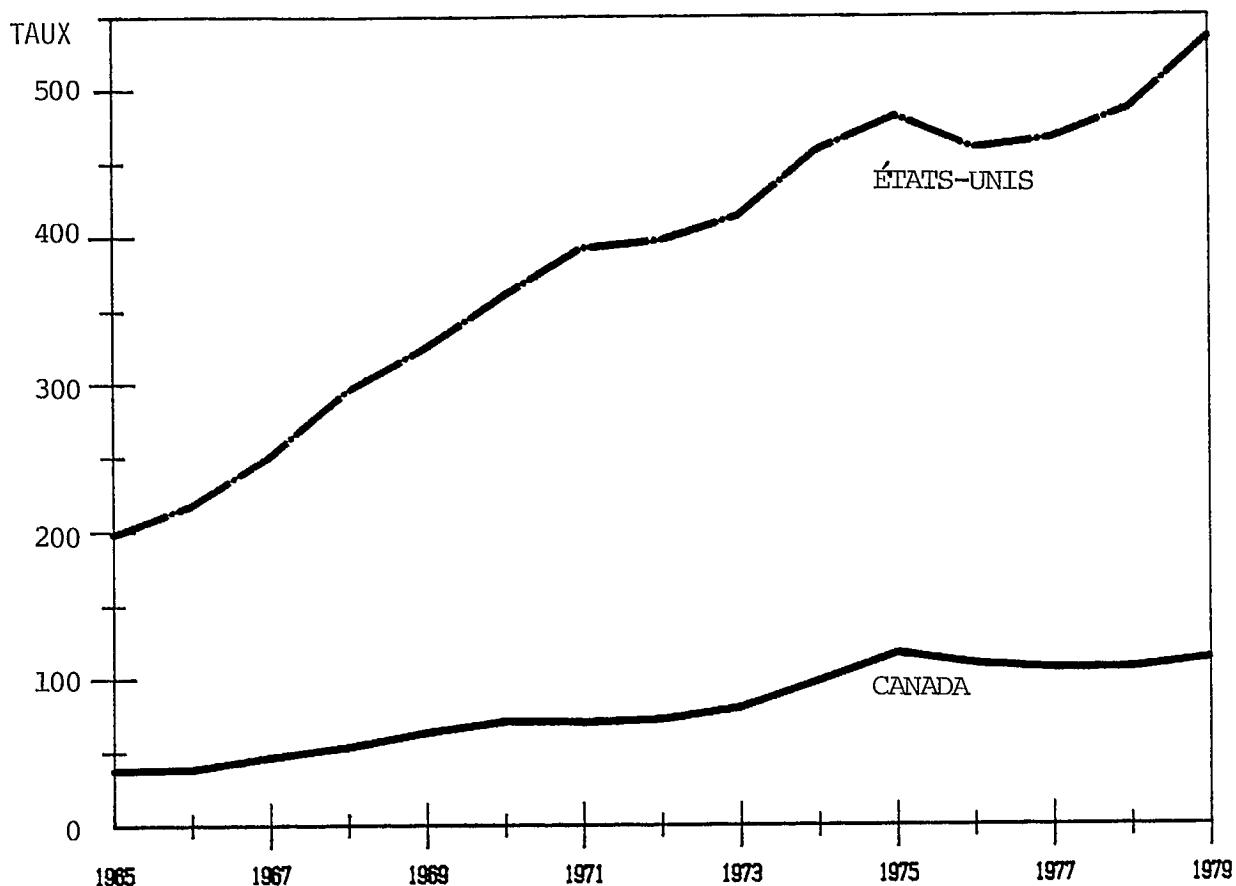
6.



- Les accidents d'automobile sont de loin la cause la plus courante de mort violente, contrairement aux homicides qui en sont de loin la cause la plus rare.

Source: Statistique Canada, Causes de décès, Catalogue annuel 85-203.

**COURBES COMPARATIVES DES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE DÉCLARÉES
PAR LA POLICE, PAR 100 000 HABITANTS, CANADA ET
ÉTATS-UNIS, 1965 À 1979** 7.



(P) 1979 - Données provisoires.

NOTA - Crimes de violence aux États-Unis: meurtre, voies de fait graves, viol et vol qualifié.

- Crimes de violence au Canada: meurtre, homicide involontaire coupable, tentative de meurtre, viol, coups et blessures, et vol qualifié.

- Au Canada, le taux des crimes de violence a toujours été très inférieur à celui des États-Unis.
- L'écart entre les taux canadiens et américains s'est accru au cours des années; en 1979, le rapport était de 1 pour 4,7.
- Le taux des crimes de violence continue d'augmenter plus rapidement aux États-Unis qu'au Canada.

Sources: Statistique Canada, Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation, Catalogue annuel 85-205.

F.B.I. Uniform Crime Reports, publication annuelle.

**NOMBRE D'INFRACTIONS RELATIVES AU CANNABIS EXPRIMÉ EN
POURCENTAGE DU NOMBRE TOTAL D'INFRACTIONS À LA LOI
SUR LES STUPÉFIANTS, CANADA, 1969 À 1979**

8.

<u>ANNÉE</u>	<u>PERSONNES ACCUSÉES D'INFRACTIONS RELATIVES AU CANNABIS</u>	<u>INFRACTIONS RELATIVES AU CANNABIS EN POURCENTAGE DU NOMBRE TOTAL D'INFRACTIONS À LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS</u>
1969	4 756	90,2
1970	9 977	93,8
1971	12 453	91,5
1972	17 153	86,2
1973	37 688	91,8
1974	43 954	94,5
1975	40 282	94,5
1976	51 253	95,7
1977	52 233	93,6
1978	45 650	91,9
1979	48 471	95,3
TOTAL	363 850	MOY. % 92,7

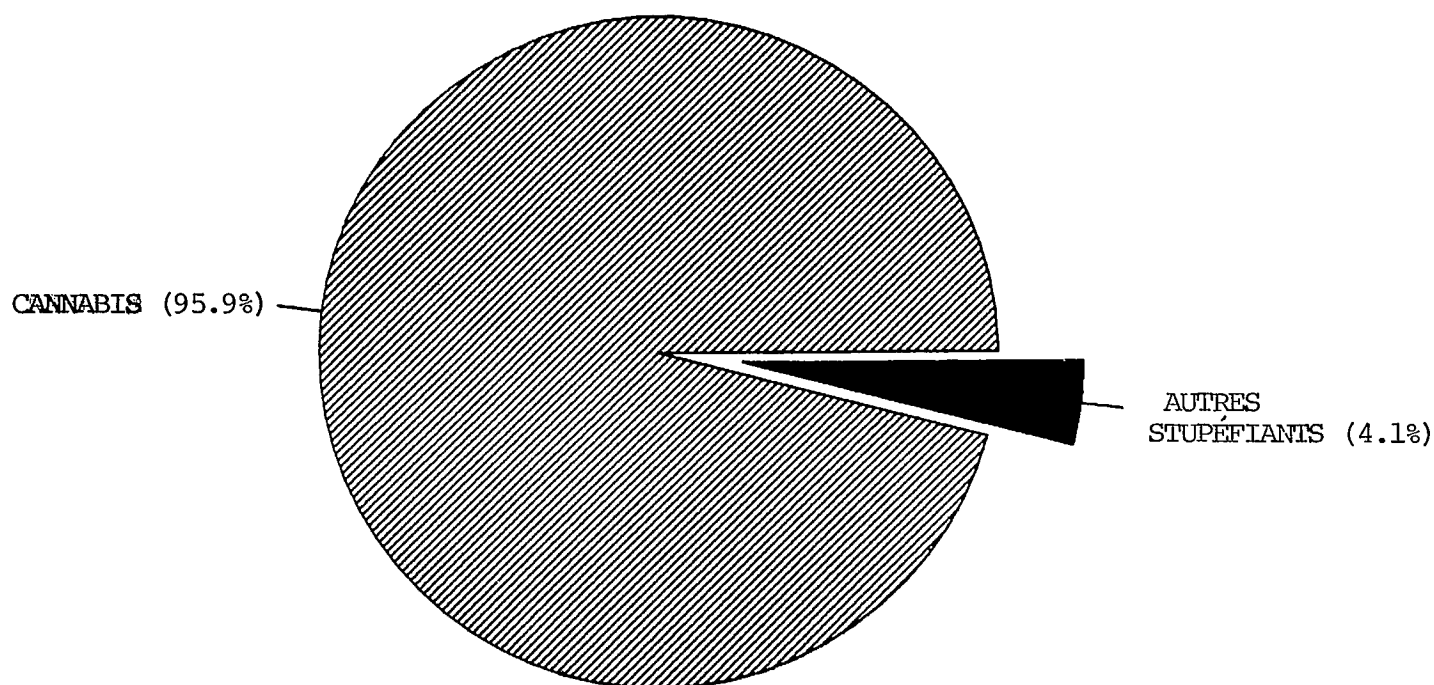
Le cannabis n'est qu'une des substances interdites en vertu de la Loi sur les stupéfiants; les autres étant l'opium, la morphine, l'héroïne et la cocaïne. Les accusations portées en vertu de la Loi sur les stupéfiants comprennent la possession, le trafic, la possession en vue de trafic, et l'importation et l'exportation.

-
- . De façon constante, environ 90 % de toutes les accusations portées en vertu de la Loi sur les stupéfiants ont pour objet le cannabis.
 - . On estime que depuis 1969, 85 % des accusations concernaient la simple possession.

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation, Catalogue annuel 85-205.
Loi sur les stupéfiants

NOMBRE D'INFRACTIONS RELATIVES AU CANNABIS EXPRIMÉ EN
POURCENTAGE DU NOMBRE TOTAL DE DÉCLARATIONS DE CULPABILITÉ EN
VERTU DE LA LOI SUR LES STUPEFIANTS, 1979

9.



- De façon constante, environ 90 % ou plus de toutes les déclarations de culpabilité en vertu de la LS ont pour objet le cannabis. Ce pourcentage est passé à plus 95 % en 1974 et à 95 % ou plus les années suivantes.
- La déclaration de culpabilité la plus courante concernait la possession (86 %), puis le trafic et la possession en vue de trafic (13 %), la culture (0,4 %) et l'importation (0,1 %)

Source: Santé et Bien-Être social Canada, Bureau des drogues dangereuses, Statistique concernant les usagers de drogues et les condamnations, 1979

2^e SECTION:

**Tendances relatives au nombre des cas soumis au processus
de justice pénale**

TRAITEMENT DES INFRACTIONS PAR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE - 10. DIMINUTION DES CAS

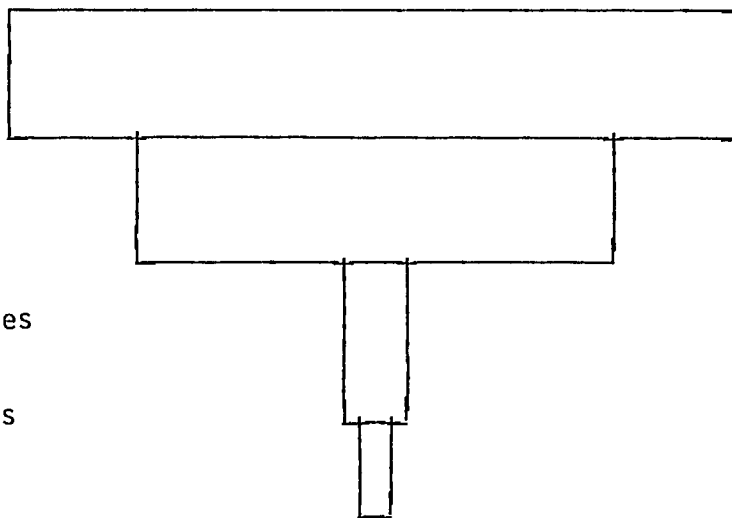
Ce diagramme montre l'évolution des cas traités au cours des trois grandes étapes du système de justice pénale. Comme il n'existe pas, pour une infraction quelconque, de données à l'échelle nationale sur le nombre de personnes qui en ont été victimes, on a évalué les taux correspondant à une infraction grave relativement fréquente (l'introduction par effraction) à partir d'études réalisées en Colombie-Britannique et en Ontario. Ces taux pourraient être différents dans d'autres juridictions canadiennes. Les bandes de largeur différente du graphique indiquent le volume relatif d'infractions traitées à divers points du système.

Introductions par effraction
(d'après un sondage auprès
des victimes)

Trois cinquièmes des cas
d'introduction par effraction
sont signalés à la police

Un dixième des cas (un
sixième des cas signalés à la
police) aboutissent à des mises
en accusation

Un dix-septième des cas (trois
cinquièmes des cas de mise en
accusation) aboutissent à des
condamnations

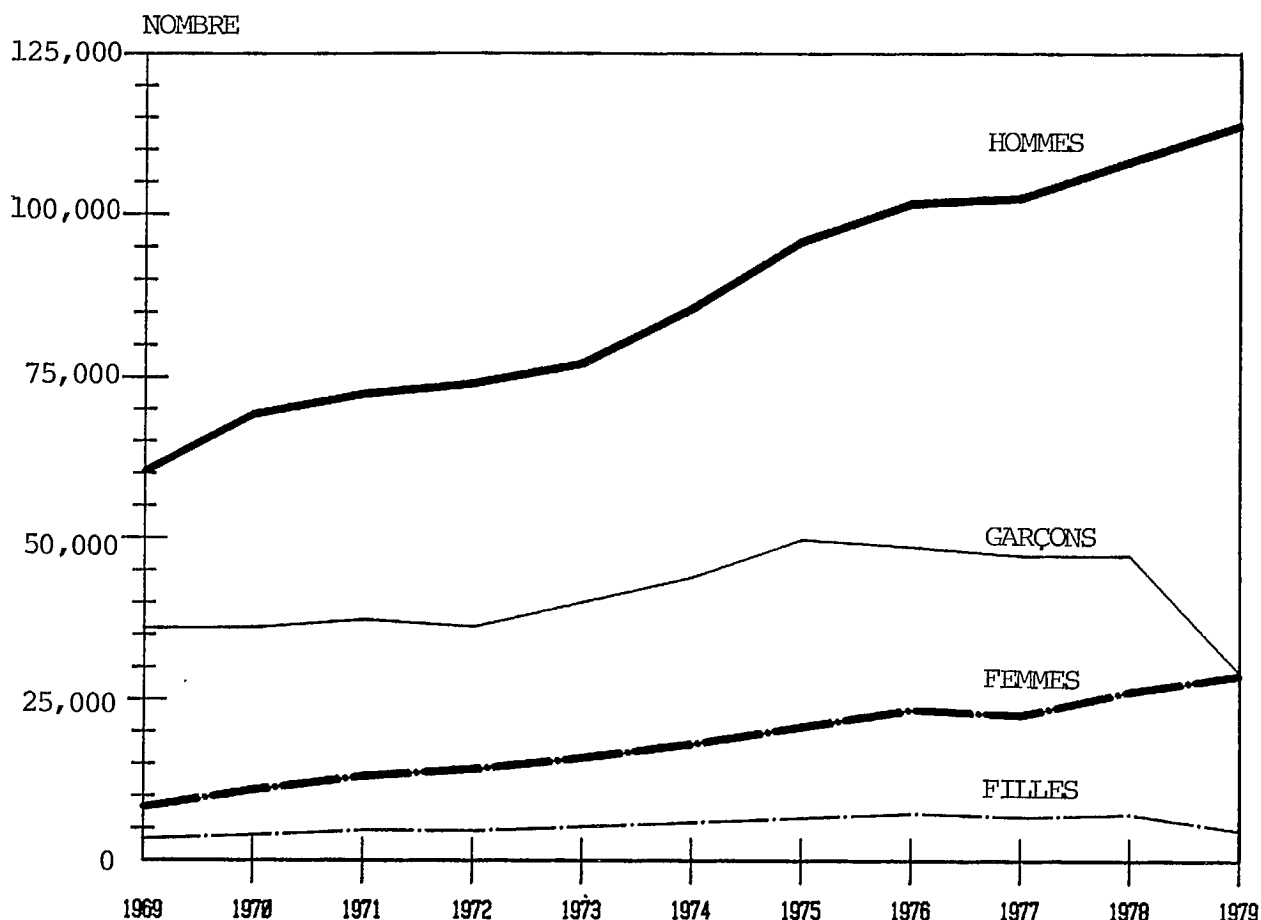


Aucune donnée ne nous permet d'évaluer la proportion des inculpations entraînant des peines d'emprisonnement. On estime cependant que deux cinquièmes des infracteurs reconnus coupables d'introduction par effraction sont effectivement incarcérés.

- La décision finale prise au sujet d'une infraction ou à l'égard d'un infracteur constitue le dernier maillon d'une longue chaîne de décisions déjà prises par les victimes, la police, les procureurs et les juges.
- Toutes ces décisions n'entraînent que peu de condamnations et relativement peu d'infracteurs sont incarcérés, compte tenu de toutes les infractions commises, y compris les infractions assez graves comme l'introduction par effraction.
- La plupart des cas sont touchés par les décisions prises, au début du processus, par les victimes, la police et les procureurs.
- Dans notre société, le taux des infractions commises est très élevé. D'après un sondage auprès de jeunes Canadiens, de 60 à 90 % d'entre eux commettent au moins une infraction par an - nombre de ces infractions sont cependant peu graves - et d'après les conclusions de la recherche américaine, il en irait de même des adultes.

- Ces conclusions soulignent la nécessité de pouvoirs discrétionnaires au sein du système de justice pénale et l'importance des vieilles questions touchant le degré d'intervention qui convient dans chaque cas, la justification et l'origine des décisions.

Sources: Statistique Canada, Statistiques de la police et des tribunaux pour 1971 à 1973 (dernières données disponibles) et recherches particulières menées au Columbia-Britannique et en Ontario.

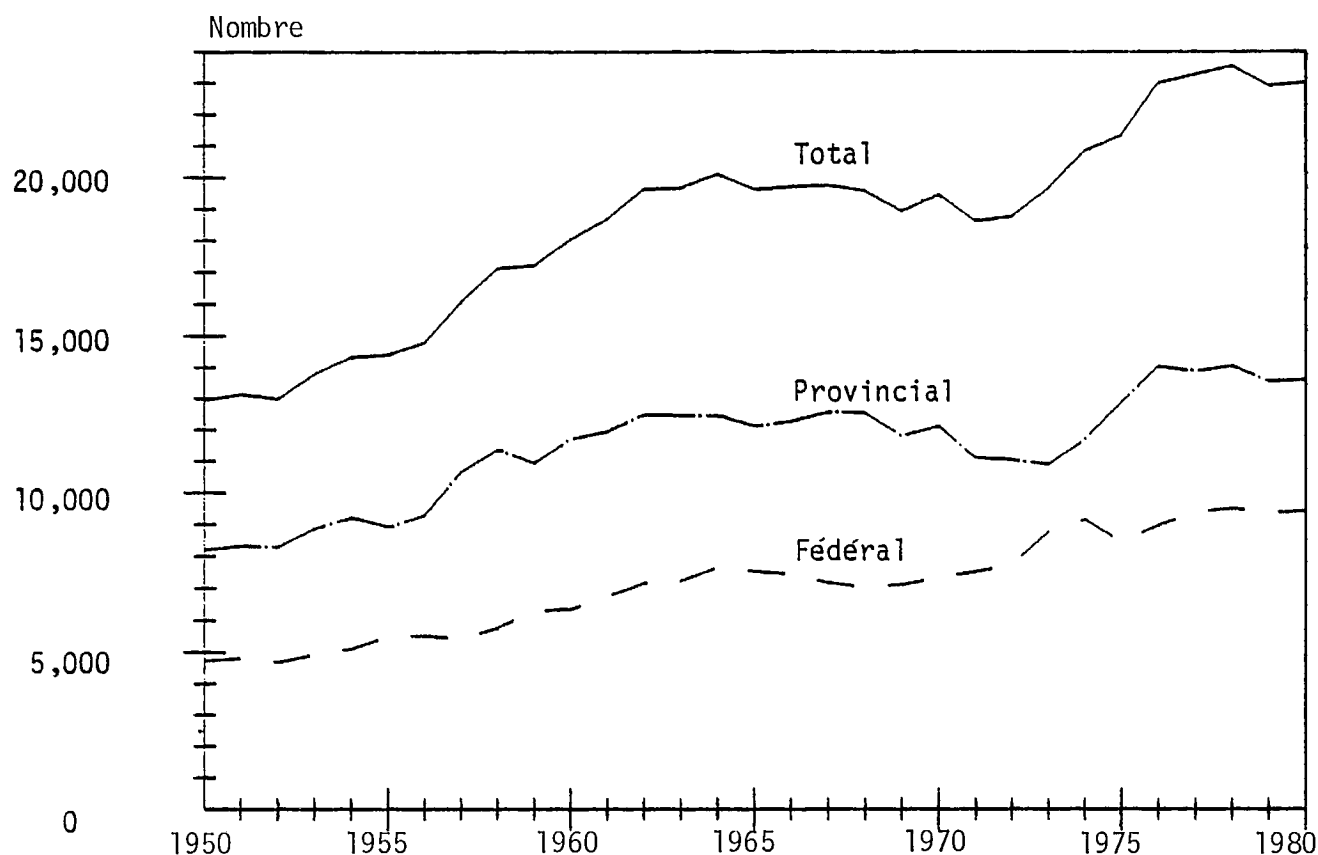


(P) 1979 - Données provisoires

NOTA - Le graphique porte sur les infractions suivantes: meurtre, homicide involontaire coupable, tentative de meurtre, viol, coups et blessures, vol qualifié, introduction par effraction, vol de plus ou de moins de \$200, et vol de véhicules à moteur.
- Les chiffres indiqués représentent des nombres absolus et non des taux.

- Le nombre d'accusations à l'égard d'hommes a plus que doublé entre 1969 et 1979.
- Le nombre d'accusations à l'égard de femmes a plus que triplé au cours de la même période.
- Le nombre de garçons accusés des infractions visées a augmenté de 31 % entre 1969 et 1978, puis diminué considérablement par la suite. Parallèlement, le nombre de filles accusées de ces mêmes infractions a augmenté de 128 % de 1969 à 1978, puis a baissé de façon significative en 1979.
- La diminution du nombre de jeunes accusés en 1979 est surtout due à l'adoption, au Québec, de la Loi sur la protection de la jeunesse, et à l'abaissement, en Alberta, de la limite d'âge pour les adolescentes.

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation, Catalogue annuel 85-205

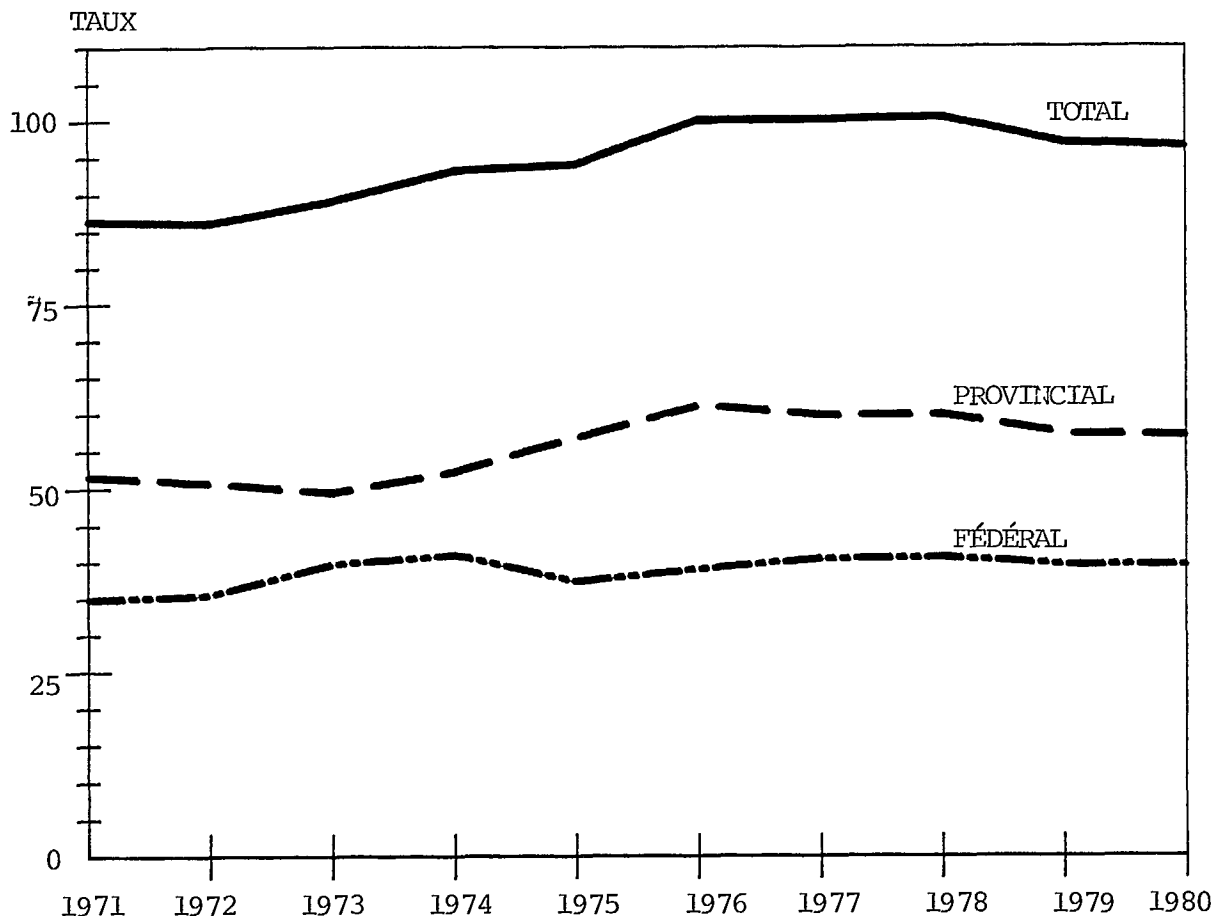


NOTA Les chiffres indiqués proviennent des données sur le nombre des personnes inscrites au cours de l'exercice financier ou de l'année civile, et sur les dénombrements quotidiens moyens.

- Bien que les populations carcérales aient augmenté au cours des trente dernières années, leur taux d'augmentation a connu d'extrêmes fluctuations.
- Mise à part, peut-être, la période qui se situe vers 1973, les changements qu'a connus la population carcérale provinciale ne semblent pas devoir être associés aux changements parallèles qui ont eu lieu dans la population carcérale fédérale au cours de la même période.

Source: Ministère du Solliciteur général, Division de la statistique, L'incarcération au Canada, (ouvrage non publié).

PERSONNES INCARCÉRÉES DANS DES ÉTABLISSEMENTS DE CORRECTION POUR ADULTES, PAR 100 000 HABITANTS ⁽¹⁾, CANADA, 1971 à 1980 ⁽²⁾ 14.



NOTA Ces taux ne portent ni sur les milliers de détenus dans des hôpitaux ou des maisons de transition, ni sur les jeunes détenus dans des centres d'éducation surveillée et autres établissements semblables.

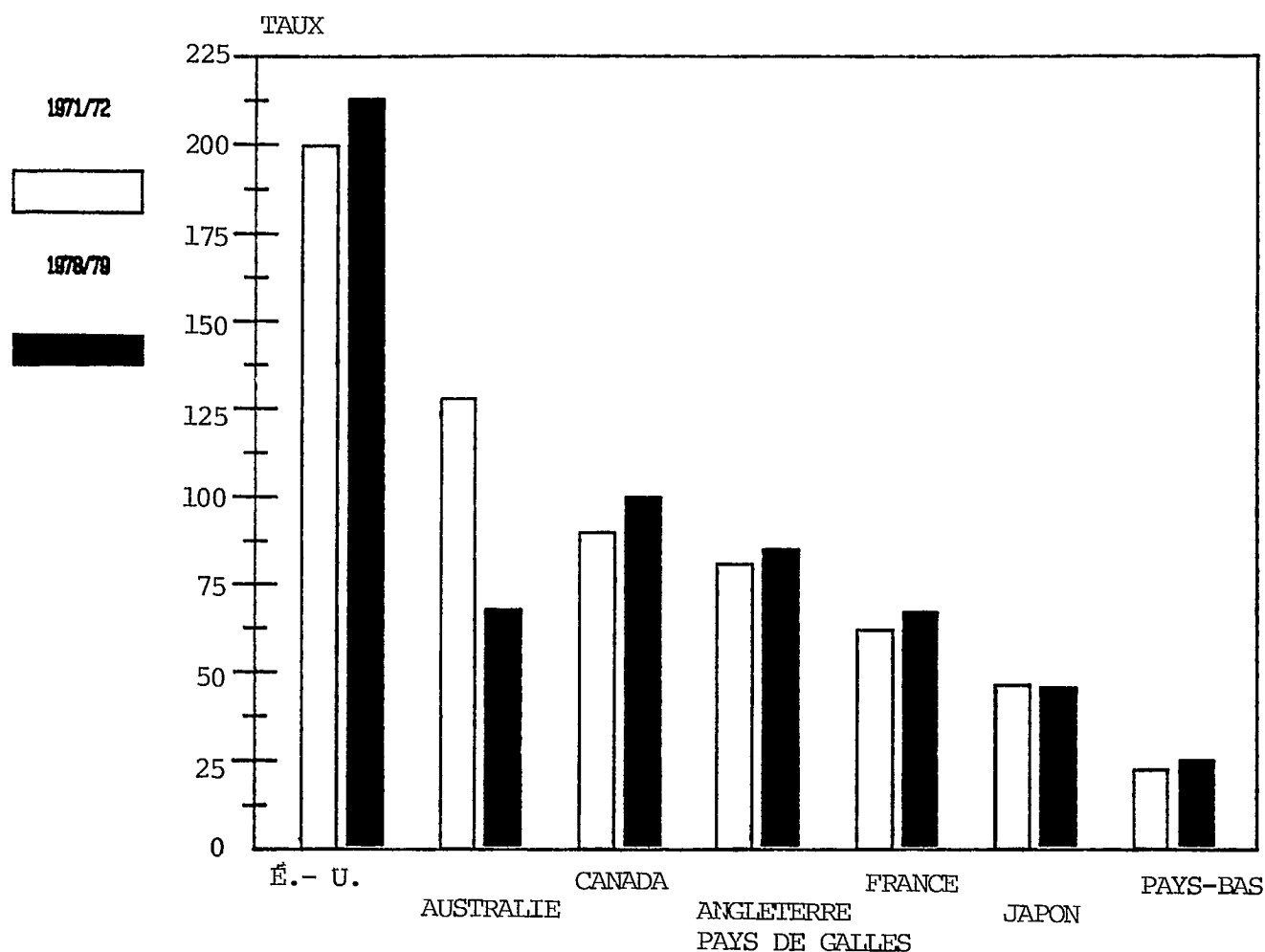
- Entre 1971 et 1980, les taux d'incarcération provinciaux se sont échelonnés de 49,4 % à 61,0 %. Après la crête de 1976, ils ont progressivement diminué.
- Au niveau fédéral, les taux d'incarcération se sont échelonnés de 34,8 à 40,9. Très stables depuis 1963, ils tournent autour de 40 par 100 000 habitants.
- Il est clair que les augmentations de l'ensemble des taux d'incarcération sont surtout dues à l'augmentation des taux provinciaux.

- (1) Les taux sont calculés d'après les chiffres fournis le 1^{er} juillet de chaque année.
- (2) Pour certaines provinces il s'agit du nombre de détenus le 31 décembre de chaque année; pour d'autres, au 31 mars; d'autres encore fournissent les dénombrements quotidiens moyens.
Au niveau fédéral il s'agit du nombre de détenus au 31 décembre de chaque année, pour les années 1971-1978 et, pour l'année 1979-1980, les dénombrements quotidiens moyens.

Sources: Ministère du Solliciteur général, Division de la Statistique, L'incarcération au Canada (ouvrage non publié)
Statistique Canada, Estimations trimestrielles de la population du Canada et des provinces, Catalogue no 91-001, janvier 1981.

COMPARAISON DU TAUX, PAR 100 000 HABITANTS, DES PERSONNES INCARCÉRÉES
DANS DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX,
À CELUI D'AUTRES PAYS, 1971-1972 ET 1978-1979

15.



NOTA Aux États-Unis, le taux le plus ancien a été établi à partir de données datant de 1970.

Au Japon, le taux le plus récent a été établi à partir de données datant de 1977.

- Comprend les détenus placés sous la juridiction fédérale, provinciale ou d'un État, mais exclut les personnes gardées dans les quartiers cellulaires de la police.
- . L'Australie mise à part, il y a eu peu de changements dans les taux d'incarcération des pays industrialisés choisis.
- . Quoique élevé, le taux d'incarcération du Canada est plus de deux fois moindre que celui des États-Unis.

Sources: Waller, I. et Chan, J. Prison Use: An International Comparison. Criminal Law Quarterly, 1974, 17, 47 à 71.

Waller, I. International Comparison of Prison Use: Selective Mise-a-jour and Discussion of Explanations. Document présenté à l'American Society of Criminology, San Francisco, le 7 novembre 1980.

**AUTOCHTONES ET NON-AUTOCHTONES INCARCÉRÉS DANS DES PÉNITENCIERS
AU 31 DÉCEMBRE, 1974 À 1979**

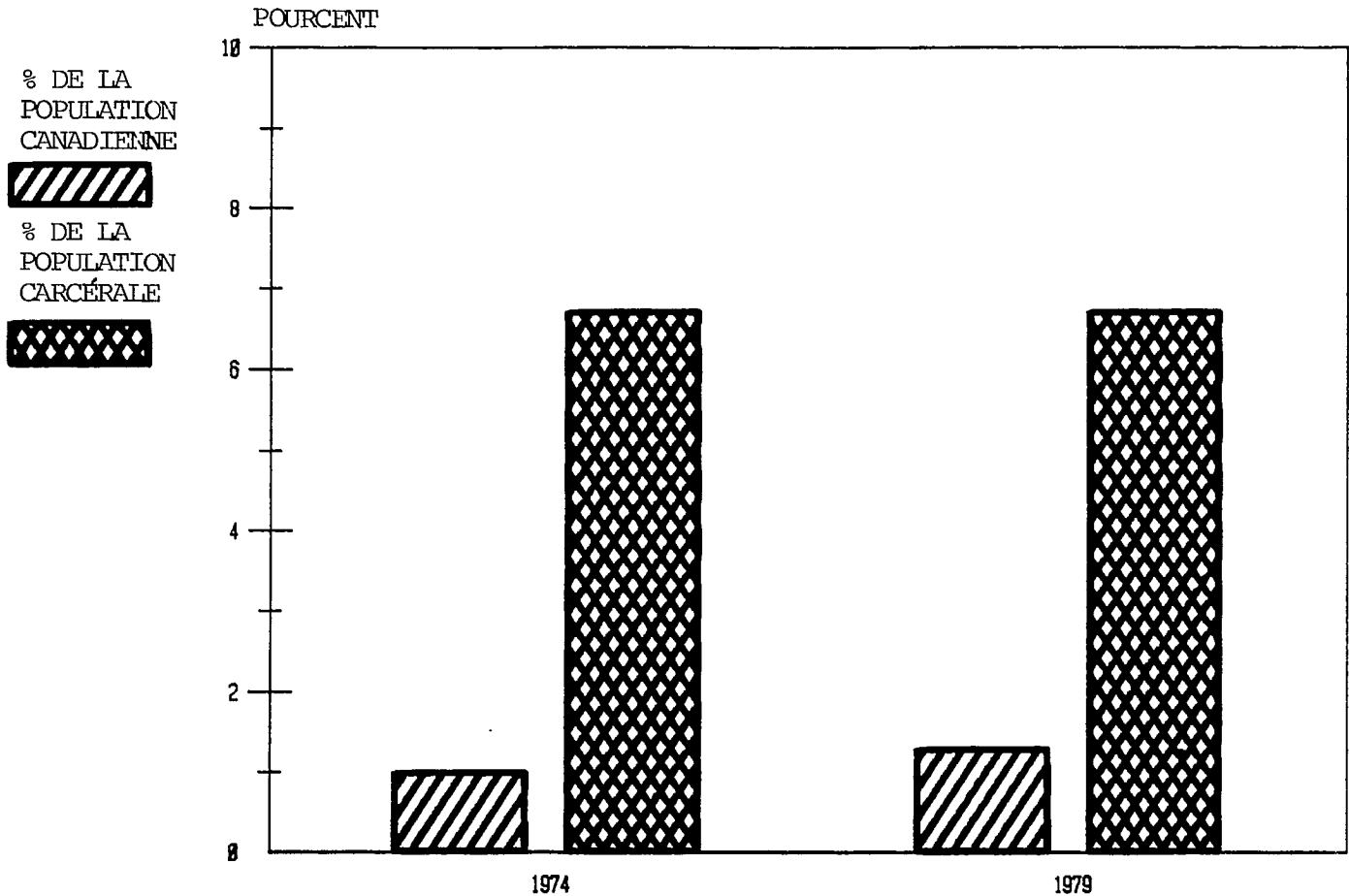
16.

Année	Indiens nord- américains	Métis	Inuit	Autochtones	Non - autochtones	Population carcérale totale	Pourcentage d'autochtones
1974	576	149	17	742	7804	8546	8.7
1975	594	184	16	794	7994	8788	9.0
1976	628	200	23	851	8598	9449	9.0
1977	621	207	18	846	8606	9452	9.0
1978	593	215	24	832	8598	9430	8.8
1979	626	227	22	875	8524	9399	9.3

-
- Le pourcentage d'autochtones dans les pénitenciers fédéraux n'a pas beaucoup changé ces dernières années.
 - Étant donné l'absence de données démographiques sur les Métis au Canada, il est extrêmement difficile de connaître le nombre exact d'autochtones. D'après la source invoquée, on estime qu'ils constituent de 3 % à 4 % de la population canadienne. Étant par ailleurs 9 % de la population carcérale totale, ils sont nettement sur-représentés dans les pénitenciers fédéraux.

Source: Service correctionnel du Canada
Services d'information opérationnelle, Système des dossiers des
détenus - Profil de population

NOMBRE D'INDIENS NORD-AMÉRICAINS EXPRIMÉ EN POURCENTAGE DE LA POPULATION CANADIENNE ET DE LA POPULATION CARCÉRALE, 1974 ET 1979 17.



- Sous-ensemble de la population autochtone, les Indiens nord-américains constituaient, en 1974, 1 % de la population canadienne⁽¹⁾ et 6.7 % des détenus sous juridiction fédérale. En 1979, ils constituaient 1,3 % de la population canadienne⁽²⁾, mais toujours 6.7 % de la population carcérale fédérale.
- Ces chiffres montrent que la situation n'a pas changé et que les Indiens sont toujours fortement sur-représentés dans les pénitenciers.

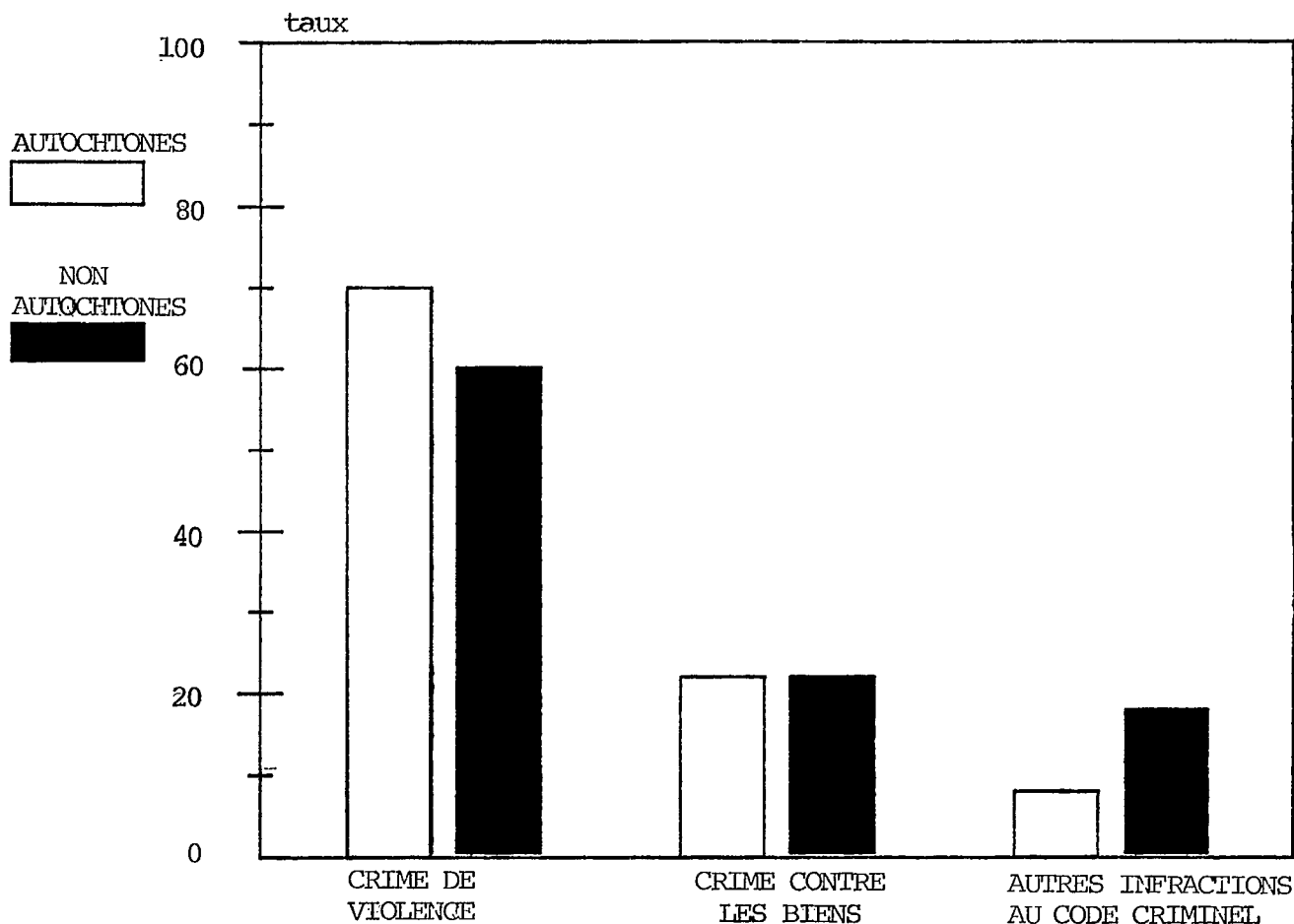
(1) D'après l'Annuaire du Canada de 1976-1977, il y a 276,436 Indiens inscrits au Canada

(2) Affaires indiennes et du Nord, Indian Conditions: A Survey, Ottawa, 1980.

Source: Service correctionnel du Canada,
Services d'information opérationnelle, Système des dossiers
des détenus - Profil de population

**DÉTENUS AUTOCHTONES ET NON AUTOCHTONES SOUS JURIDICTION
FÉDÉRALE, SELON LES PRINCIPALES CATÉGORIES D'INFRACTIONS,
AU 31 JANVIER 1980**

18.



- Le pourcentage de personnes purgeant des peines d'emprisonnement pour infraction avec violence est légèrement plus élevé chez les autochtones: 70 % par rapport à 60 % de non autochtones.
- La représentation des autochtones est légèrement plus élevée en ce qui concerne les crimes suivants:

<u>Infraction</u>	<u>% d'autochtones</u>	<u>% de non autochtones</u>
Viol	8	5
Coups et blessures	5	1
Voies de fait	4	1

- Les autochtones sont sous-représentés en ce qui concerne le vol qualifié (21 % par rapport à 31 % de détenus non autochtones), mais considérablement sur-représentés en ce qui concerne l'homicide involontaire coupable (13 % et 5 % respectivement) et enfin également représentés en ce qui concerne le meurtre (11 %).

Source: Service correctionnel du Canada
Services d'information opérationnelle
Système des dossiers des détenus - Profil de la population autochtone et Profil de la population non autochtone

3^e SECTION:

**Tendances relatives aux dépenses et au nombre de
cas traités dans le système de justice pénale**

DÉPENSES AU TITRE DE CERTAINS SERVICES DE JUSTICE PÉNALE,
CANADA, 1979-1980

19.

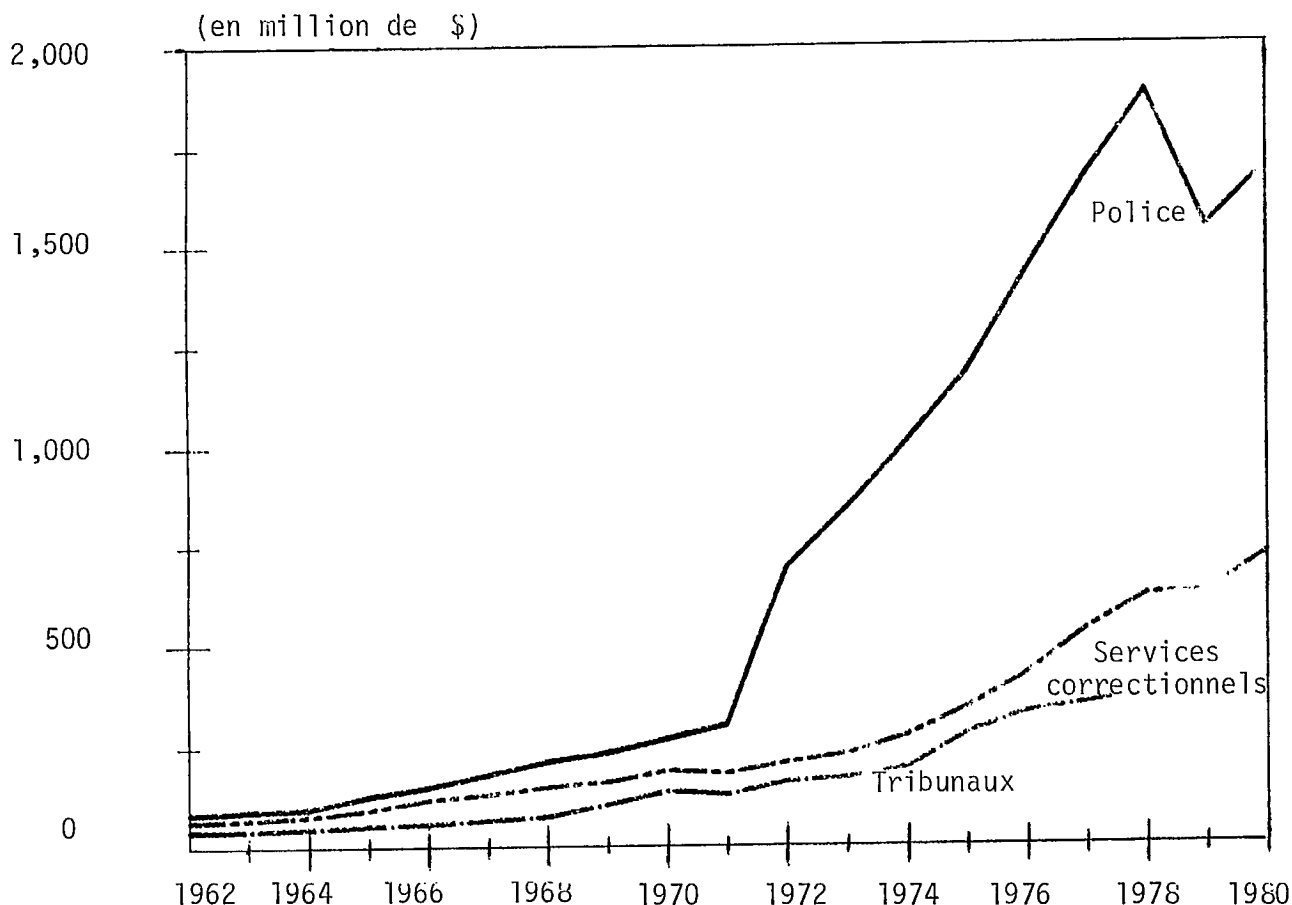
	Dépenses totales	Dépenses par Canadien
Services de police*	\$1 696 800 000	\$71,27
Aide juridique*	\$ 100 380 601	\$ 4,21
Services correctionnels pour adultes*	\$ 723 800 000	\$30,58

* Comprend les services offerts aux provinces, au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

Les données sur les dépenses engagées en 1979-1980 au titre des services de procureurs de la Couronne, des services de tribunaux et de l'indemnisation des victimes ne sont pas disponibles.

-
- Les services de police ont toujours été l'élément le plus coûteux des services de justice pénale.
 - Comparée aux autres éléments, l'aide juridique ne représente qu'un très faible montant des dépenses totales. Selon des données de 1977-1978 ne figurant pas ici, les sommes consacrées à l'indemnisation des victimes ne constituent qu'un septième du montant engagé au titre de l'aide juridique.

Sources: - Groupe de travail chargé de la mise en oeuvre du Centre de la statistique juridique, Les services de police au Canada en 1978-1979 et 1979-1980 (rapport provisoire).
- Rapport du Groupe de travail chargé de la mise en oeuvre du Centre de la statistique juridique, Les services d'aide juridique au Canada en 1979-1980.
- Rapport du Groupe de travail chargé de la mise en oeuvre du Centre de la statistique juridique, Les services correctionnels au Canada en 1978-1979, 1979-1980.
- Ministère du Solliciteur général, "Quelques tendances de la justice pénale canadienne", octobre 1979.



- NOTA - Les dépenses engagées au titre des services policiers sont généralement surestimées d'environ dix pour cent, les revenus tirés des contrats passés entre la GRC et les provinces et municipalités n'étant pas déduits des dépenses brutes.
- Jusqu'en 1971, les dépenses relativement faibles des services de correction locaux figuraient sous la rubrique des tribunaux.
 - Il n'y a pas de données sur les dépenses des tribunaux pour les années 1978-1979 et 1979-1980.

- . Les dépenses réelles engagées au titre des services policiers, correctionnels et judiciaires ont considérablement augmenté depuis 1961.
- . Une plus grande proportion des dépenses totales de la justice est maintenant consacrée aux services de police (surtout en raison des changements d'orientation qui ont eu lieu au niveau provincial).

- Sources - Demers, D.J. Criminal Justice Administration Expenditure in Canada: Examination of Recent Trends, Solliciteur général, Ottawa, 1979 (ouvrage non publié).
- Groupe de travail chargé de la mise en oeuvre du Centre de la statistique juridique, Les services de police au Canada en 1978-1979 et 1979-1980 (rapport provisoire).
 - Rapport du Groupe de travail chargé de la mise en oeuvre du Centre de la statistique juridique, Les services correctionnels au Canada en 1978-1979 et 1979-1980.

Dépenses	
Dépenses totales (non compris les coûts d'immobilisation)(1)	\$ 1 697 000 000
Dépenses fédérales	241 300 000
Dépenses provinciales	598 800 000
Dépenses municipales(2)	856 900 000

Tous les chiffres sont arrondis aux 100 000 dollars près.

	Coût par agent et par employé		
	GOUV. FÉDÉRAL	PROVINCES	MUNICIPALITÉS
Coût par agent(3)	\$39 900	\$42 300	\$32 300/24 100(4)
Coût par employé(5)	\$33 664	\$34 010	\$26 719/24 123(4)

- (1) Comprend les services de police fédéraux, provinciaux et municipaux.
 (2) Ne comprend pas les municipalités qui n'ont pas fait rapport, à savoir 10 municipalités au Nouveau-Brunswick, 20 au Québec, 19 en Ontario et une en Saskatchewan.
 (3) Ne comprend pas les coûts d'immobilisation.
 (4) Au titre des services de police municipaux fournis en vertu d'un contrat avec la GRC.
 (5) Montant global de l'administration des services policiers.

Source: Groupe de travail chargé de la mise en oeuvre du Centre de la statistique juridique, Les services de police au Canada en 1978-1979 et 1979-1980 (rapport provisoire).

**PERSONNEL DES PÉNITENCIERS, POPULATION CARCÉRALE ET
RAPPORT DÉTENU-EMPLOYÉS, CANADA, 1969-1970 ET 1979-1980**

	<u>1969-1970</u>	<u>1979-1980</u>
Détenus (au 31 mars)	7 375	9 529
Employés permanents (au 31 mars)	4 610	7 589
Rapport Détenus-employés	1,6:1	1,3:1

- Tous les employés ne participent pas directement à la surveillance ou à la formation des détenus.
- Dans les établissements fédéraux, le nombre des détenus a légèrement baissé au cours des années, par rapport à celui des employés.

PERSONNEL POLICIER - CANADA 1979-1980

PERSONNEL	
Effectif total (1)	58 424
Proportions:	
Fédéral	5%
Provincial	29%
Municipal	66%

- (1) Comprend les services de police fédéraux, provinciaux et municipaux. Le personnel civil représente 18,2 % de l'effectif total.

Sources: Ministère du Solliciteur général, Rapport annuel 1969-1970, Services du personnel, Service correctionnel du Canada; Programmes pour les détenus, Gestion des cas, Service correctionnel du Canada. Groupe de travail chargé de la mise en oeuvre du Centre de la statistique juridique, Les services de police au Canada en 1978-1979 et 1979-1980 (rapport provisoire).

***COÛT DIRECT MOYEN DE L'ENTRETIEN DES DÉTENUS SOUS JURIDICTION FÉDÉRALE AU 31 MARS 1980, PAR RAPPORT AU MÊME COÛT AU 31 MARS 1979** 23.

GENRE D'ÉTABLISSEMENT	<u>1 9 8 0</u>		Coût annuel total par détenu **	<u>1 9 7 9</u>
	Population carcérale	Coût total		Coût annuel total par détenu
Sécurité maximale (hommes)	2 990	107 111 251	35 823	31 032
Sécurité maximale et moyenne (femmes)	150	3 893 729	25 958	25 632
Sécurité moyenne (hommes)	4 963	112 506 892	22 669	22 278
Sécurité minimale (hommes)	908	16 726 602	18 421	19 297
Centres correc- tionnels commu- nautaires, fermes, camps (hommes)	407	4 712 534	11 579	10 803

* Comprend 17 détenus sous juridiction provinciale incarcérés dans des établissements fédéraux au coût de \$348 129 (remboursables au gouvernement fédéral) et 30 détenus "à sécurité maximale" incarcérés à Saint-Jean (Terre-Neuve), ce qui coûte au SCC \$195 173, ainsi que 45 % des dépenses de fonctionnement des bureaux de libération conditionnelle qui sont directement liées à la gestion des cas dans les établissements. Ne comprend pas les frais d'administration indirects (Administration centrale, administrations régionales et collèges du personnel).

** Pour les besoins d'une comparaison avec 1978-1979, ces chiffres ont été rajustés de façon à comprendre 45 % des dépenses de fonctionnement des bureaux de libération conditionnelle qui sont directement liées à la gestion des cas dans les établissements.

**COÛT DIRECT MOYEN DE LA SURVEILLANCE DES LIBÉRÉS
CONDITIONNELS EN 1979-1980**

24.

Libérés conditionnels	Coût total*	Coût annuel par lib. cond.	Coût moyen par jour
6 758	\$11 402 265	\$1 687	\$ 4,62

- * Représente 55 % des dépenses de fonctionnement des bureaux de libération conditionnelle qui sont directement liées à la gestion des cas dans la collectivité.

Sources: Solliciteur général du Canada, Rapport annuel 1979-1980
Rapport du Groupe de travail chargé de la mise en oeuvre du Centre
de la statistique juridique, Les services correctionnels au Canada
en 1978-1979 et 1979-1980.

DÉTENUS

	<u>Sous juridiction fédérale</u>	<u>Sous juridiction provinciale</u>	<u>Total</u>
Nombre moyen	9 184	13 617 ⁽¹⁾	22 801
Nombre moyen - Détenus par 10 000 habitants	3,7 ⁽²⁾	5,7 ⁽³⁾	9,5
Coût moyen quotidien de l'entretien d'un détenu	\$ 69,45	\$ 50,39 ⁽⁴⁾	\$ 59,92

ENSEMBLE DES SERVICES CORRECTIONNELS

	<u>Fédéraux</u>	<u>Provinciaux</u>	<u>Total</u>
Personnel - Années- personnes ⁽⁵⁾	8 500	16 500	25 000
Dépenses - Services correctionnels pour adultes	\$ 355,4 millions	\$ 368,4 millions	\$ 723,8 millions
Dépenses par tête	\$ 15,02	\$ 15,56	\$ 30,58

(1) En instance de procès et condamnés

(2) S'échelonne de 2,6 à 7,4

(3) S'échelonne de 7,2 à 38,2

(4) S'échelonne de \$32,60 à \$79,88

(5) Estimation

Source: Rapport du Groupe de travail chargé de la mise en oeuvre du Centre de la statistique juridique, Les services correctionnels au Canada en 1978-1979 et 1979-1980.

4^e SECTION:

**Tendances de la recherche en matière de justice pénale,
tendances de l'opinion publique et évolution prévue au
cours de la prochaine décennie**

TENDANCES INTERNATIONALES DE LA RECHERCHE EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

On trouvera plus bas les points saillants des tendances récentes de la recherche. Ils sont basés sur une étude des rapports de recherche préparés au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Même s'il faut examiner avec prudence, quand on les compare avec ceux du Canada, les résultats de recherches faites dans d'autres pays, on constate que les différents pays sont d'accord sur les principales conclusions. De toute façon, l'amélioration de l'efficacité de la police, des tribunaux et des programmes correctionnels canadiens exigera, sans aucun doute, des essais systématiques et des évaluations des pratiques en cours.

OPINIONS COURANTES	RÉSULTATS DE LA RECHERCHE	OPTIONS PROMETTEUSES	INCIDENCES
1. <u>Productivité de la police</u> - Accroître le nombre des agents de patrouille permettra de réduire la criminalité et satisfera le public.	- L'accroissement de l'effectif des patrouilles à pied ou en voiture n'a pas eu d'effet sur la criminalité ou la satisfaction du citoyen.	- Stratégies possibles concernant les patrouilles: . patrouille de saturation . force déboublée . travail policier par équipes	- Ne pas s'entêter dans la même voie. - Encourager des essais systématiques de stratégies orientées sur l'utilisation des ressources.
2. <u>Efficacité des services correctionnels (jeunes et adultes) et des peines imposées</u> - Des programmes dans les prisons (counselling, formation professionnelle et scolaire), une incarcération plus longue et une surveillance communautaire plus serrée réduiront la récidive.	- Un plus grand recours aux peines d'incarcération plus longues, une surveillance plus serrée lors de l'exécution des ordonnances de probation et l'application plus étendue des techniques traditionnelles de correction sont en grande partie inefficaces.	- La récidive suivant l'incarcération ou la probation peut être réduite si les administrateurs déterminent ce qui convient le mieux selon le type d'infracteurs et leur situation particulière.	- Favoriser les programmes correctionnels conçus, mis en oeuvre et évalués de façon systématique et constante. - Favoriser les mesures communautaires

OPINIONS COURANTES	RÉSULTATS DE LA RECHERCHE	OPTIONS PROMETTEUSES	INCIDENCES
- La menace d'incarcération en cas de non-paiement de l'amende est nécessaire si l'on veut que l'amende soit payée.	- Les mesures communautaires (par ex. probation, libération conditionnelle) sont moins coûteuses et tout aussi efficaces pour diminuer la récidive. - Une grande partie des détenus sous juridiction provinciale sont des personnes qui n'ont pas payé l'amende. - Il y a d'autres moyens efficaces d'encourager les gens à payer. - Le non-paiement est d'autant plus fréquent que le montant de l'amende est important.	- Programmes de solution de rechange à l'amende, lettres de rappel, recours à la procédure civile, etc.	- Favoriser l'élaboration et l'utilisation de barèmes de classement plus efficaces de façon à mieux adapter les programmes aux détenus. - Instituer d'autres modes de paiement, des mesures de suivi et de rappel, et d'autres mesures en cas de non-paiement. - Ne pas imposer d'amende importante à la légère.

OPINIONS COURANTES	RÉSULTATS DE LA RECHERCHE	OPTIONS PROMETTEUSES	INCIDENCES
3. <u>Pouvoir discrétionnaire</u> - Il y a des discriminations et des disparités dans le processus de justice pénale.	- Des gens ayant commis la même infraction sont traités différemment parce que des contraintes d'ordre organisationnel permettent aux divers représentants du système d'appliquer leurs propres principes. - Restreindre les pouvoirs décisionnels d'un agent entraîne souvent un transfert de ces pouvoirs qui non seulement ne diminue pas les disparités, mais peut même les augmenter.	- Stratégies visant à structurer les pouvoirs discrétionnaires et à aider ceux qui prennent des décisions . Élaboration de principes directeurs de sentencing et de libération conditionnelle - Prendre des décisions en équipe en ce qui concerne certains crimes ou catégories de crimes.	- Encourager l'élaboration et l'évaluation de programmes innovateurs qui aideront les preneurs de décisions, structureront le pouvoir discrétionnaire et assureront l'égalité devant la loi. - Chercher à savoir quelles répercussions auront sur l'ensemble du système les changements adoptés, avant de les mettre en oeuvre dans un secteur donné.

OPINIONS COURANTES	RÉSULTATS DE LA RECHERCHE	OPTIONS PROMETTEUSES	INCIDENCES
4. <u>Mesures communautaires</u> - La prévention du crime est la responsabilité première des organismes de justice pénale.	- La prévention "défensive" a manifestement réduit la criminalité (par ex. le programme de Seattle a réduit les cambriolages de 50 % en un an). - Les mesures "positives" tentées dans les domaines du chômage et des loisirs par exemple, n'ont pas réduit le crime de façon marquée.	- Les stratégies "défensives" peuvent réduire les occasions de crime . espace défendable . aménagement de l'environnement . programmes communautaires de prévention du crime	- Encouragement, expérimentation et évaluation de la prévention communautaire du crime. - La répression du crime est une responsabilité autant de la collectivité que des organismes de justice pénale.
5. <u>Déjudiciarisation</u> - Il faut recourir au processus de justice pénale traditionnel pour empêcher la récidive et pour protéger les droits des infracteurs.	- La déjudiciarisation ne réussit pas moins à empêcher la récidive. Elle est en outre mieux vue de l'infracteur qui en préfère le processus et les résultats à ceux du système traditionnel.	- Dans le cas d'infractions peu graves, la déjudiciarisation après la mise en accusation et avant le procès est moins coûteuse et tout aussi efficace.	- La déjudiciarisation peut être appliquée de façon sûre dans les cas où le recours, dans toute sa rigueur, au processus de justice pénale, n'est pas justifié.

OPINIONS COURANTES	RÉSULTATS DE LA RECHERCHE	OPTIONS PROMETTEUSES	INCIDENCES
	- La déjudiciarisation s'adresse à des infracteurs qui n'auraient normalement pas été pris en charge par le système de justice pénale traditionnel.		- La déjudiciarisation devrait s'appliquer aux seuls cas qui, sans cela, ne seraient pas traités. Dans ce domaine, on peut par exemple: • coordonner les efforts de la police, de la Couronne et du corps judiciaire en nommant des représentants de ces secteurs au sein des comités chargés des politiques des programmes de déjudiciarisation. • faire un examen officiel de la preuve avant de recourir à la déjudiciarisation.

Au cours de la dernière décennie, les questions reliées à la justice pénale ont fait l'objet de nombreuses enquêtes d'opinion publique. Les paragraphes qui suivent énoncent brièvement les résultats des sondages effectués sur différentes questions. Il convient de noter qu'à l'égard de plusieurs questions, les données sont contradictoires. C'est là un phénomène inévitable lorsque les données des sondages, qui sont superficielles et qui prêtent à confusion, sont comparées avec les résultats d'enquêtes plus approfondies sur les mêmes questions. Dans bien des cas, ce dernier genre d'études fait peser des doutes sur la fiabilité et la validité des données recueillies à l'occasion des sondages.

Préoccupations et craintes vis-à-vis du crime

Interrogés sur une liste de problèmes sociaux, sept Canadiens sur dix considèrent le crime et la délinquance comme de graves problèmes et leur attribuent systématiquement la deuxième ou la troisième place dans l'ordre de leurs préoccupations sur le plan social, après l'inflation et le chômage. En outre, six Canadiens sur dix croient que la criminalité augmente.

Toutefois, lorsqu'on leur demande de donner des exemples de problèmes sociaux, peu mentionnent le crime et la délinquance. Ces problèmes ne tiennent donc pas une place prédominante parmi leurs préoccupations quotidiennes. Toujours selon les sondages, un à trois Canadiens sur dix seulement craignent d'être la victime d'un inconnu ou de marcher dans leur quartier la nuit.

Police

Dans l'ensemble, les Canadiens ont une attitude très favorable à l'égard de la police. Ils la dépeignent sous un jour avantageux sur le plan moral et semblent satisfaits de la manière dont elle remplit ses fonctions. Les attitudes les plus positives se retrouvent chez les citoyens qui n'ont pas eu de contact avec la police ou qui n'ont eu ni expérience ni connaissance de mauvais comportements de la police dans l'exercice de ses fonctions. Tout en étant convaincu de la compétence de la police en général, le public, et en particulier les victimes, ne croient pas qu'elle puisse résoudre de façon également efficace tous les cas de crime. Qui plus est, les victimes regrettent souvent, après coup, d'avoir appelé la police à cause du temps perdu et des ennuis qu'entraînent les poursuites.

Pratiques de sentencing

D'après les sondages, si quatre Canadiens sur dix estimaient en 1966 que les tribunaux ne se montraient pas assez sévères envers les criminels, sept sur dix sont maintenant de cet avis. Au cours des trois dernières années, cette tendance s'est stabilisée. Les sondages semblent également indiquer que, en ce qui concerne les catégories générales du crime, les peines jugées convenables par les Canadiens sont souvent très sévères et plus dures que celles qu'imposent effectivement les tribunaux.

Toutefois, d'après des études approfondies sur les attitudes concernant les peines à imposer dans le cas de catégories précises d'infracteurs et de crimes, les Canadiens sont peut-être beaucoup plus tolérants et plus en accord avec les tribunaux que ne l'indiquent les sondages, nécessairement plus superficiels.

La présente recherche semble également indiquer que, lorsque le public demande l'imposition de peines plus rigoureuses, il pense surtout à ceux qui commettent les infractions les plus graves et sont, de ce fait, considérés comme une menace à la sécurité.

Buts du sentencing

Bien qu'il n'existe apparemment aucun accord entre les Canadiens sur le but souhaitable du sentencing ou de l'incarcération, une légère majorité de Canadiens, cinq ou six sur dix, semblent être en faveur de la "réadaptation sociale". Mais tout en estimant que le but du sentencing devrait être la réadaptation sociale, les Canadiens semblent croire que, dans la réalité, l'accent est mis sur la punition des criminels. C'est pourquoi ils semblent pessimistes au sujet des prisons et de leurs effets. Enfin, beaucoup s'opposent aux mesures correctionnelles que les administrateurs considèrent habituellement comme des instruments de réadaptation, en particulier si elles prévoient le côtoiement de "criminels" comme ce serait le cas dans les foyers de transition.

Ce tableau illustre les tendances et l'évolution possibles dans les domaines socio-économique, technologique, et social en général, tendances qui pourraient influencer sur le crime et le système de justice pénale. Tant les tendances que leurs répercussions relèvent de la spéculation, mais elles sont basées sur un grand nombre de sources, dont Statistique Canada et des rapports de recherche en criminologie.

Tendance/Évolution

Résultat probable

Socio-économique

Le nombre de sujets masculins dans le groupe d'âge des "Jeunes infracteurs" a atteint un sommet vers la fin des années 70. Le nombre de sujets masculins dans le groupe d'âge des 16 à 24 ans "enclins au crime" atteindra un sommet en 1981, mais on s'attend qu'il diminuera par la suite, tout au moins jusqu'au début des années 90. Cependant, il n'est pas certain qu'il y ait un lien entre l'âge, facteur démographique, et la criminalité; et s'il existe, il n'est probablement pas aussi marqué qu'on le croit communément.

Continuation du taux élevé de chômage ou d'inflation.

Fortes pressions sur les gouvernements en vue d'une réduction des dépenses.

- Ralentissement de l'augmentation ou diminution nette de la criminalité chez les jeunes dans les années 80.
- Diminution possible du nombre d'infracteurs adultes après 1981.

- Bien qu'en général, on associe le crime à des facteurs économiques, on ne sait pas si l'on peut l'associer à certains d'entre eux en particulier, comme le chômage.

- Importance accrue donnée à l'obligation de rendre compte des dépenses engagées.
- Recherche de programmes moins coûteux.
- Pression accrue en vue d'une plus grande coordination fédérale-provinciale-municipale et d'un transfert de services visant à réduire le double emploi et à augmenter l'efficacité.
- Pression en vue de la privatisation de certains services publics pour des raisons d'efficacité.

Social

Importance plus grande accordée aux espaces privés par rapport aux espaces publics (par exemple, préférence donnée aux condominiums et aux allées marchandes encloses par rapport aux magasins situés le long des rues).

Tolérance moindre du public à l'égard des crimes avec victime et particulièrement des crimes de violence.

Tolérance plus grande du public pour les styles de vie individuels. Plus grand souci des droits individuels.

Plus grande souci des droits individuels.

Plus grande attention aux droits des victimes et à l'apaisement de leurs inquiétudes.

- Expansion continue de l'industrie de la sécurité privée.

- Pression du public qui veut des mesures plus punitives, y compris des peines d'emprisonnement plus longues et plus nombreuses à l'égard des auteurs de crimes de violence et d'infractions contre les biens.

- Décriminalisation de certains crimes sans victime.

- Appels plus nombreux en faveur d'une participation plus poussée du public et d'une plus grande obligation de rendre compte de la part des services de police et du corps judiciaire.

- Les droits des infracteurs continueront d'être une importante préoccupation.

- Préoccupations à l'égard des droits des personnes qui ont affaire au "système de justice privé", par exemple dans les domaines de la sécurité privée, de la discipline des employés et des systèmes de déjudiciarisation.

- Programmes plus complets d'indemnisation des victimes.

- Recherche d'autres moyens de réparation.

- Création de services d'aide aux victimes.

- Recours accru aux peines axées sur la réparation comme les ordonnances de dédommagement et les ordonnances de services aux victimes.

Technologique

Application accrue de la technologie avancée dans tous les secteurs de la société, en particulier dans le domaine des ordinateurs et accélération du mouvement vers une société "sans argent comptant".

- Augmentation des crimes reliés à l'ordinateur (détournements de fonds et information).
- Occasions limitées de vol d'argent.
- Apparition de nouvelles formes de "criminalité en col blanc", basées sur les techniques nouvelles.
- Pressions pour améliorer les moyens dont dispose la police dans sa lutte contre le crime très spécialisé.
- Souci plus grand d'équilibrer les libertés individuelles et les méthodes d'application de la loi à technologie avancée.
- Recours accru à la technologie pour prévenir la criminalité, par exemple systèmes d'alarmes résidentiels branchés au poste de police ou à des organismes de sécurité privés.

ANNEXE I:

**Aperçu historique du système canadien de justice (fédéral),
1867-1981**

1. DE LA CONFÉDÉRATION À LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Au cours de la période allant de 1729 à 1867, la Common Law et les lois pénales anglaises furent adoptées dans les régions qui forment actuellement le Dominion du Canada. Les colonies britanniques nord-américaines établirent par la suite des institutions juridiques basées sur les modèles britanniques. Au moment de la Confédération, bien que les institutions britanniques adoptées eussent été modifiées au besoin afin de satisfaire aux exigences locales, les systèmes judiciaires des provinces coloniales étaient sensiblement semblables au système en place au Royaume-Uni.

Avec l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), s'amorça la mise en place d'un système canadien de justice pénale distinct. En tant que provinces du Canada, les anciennes colonies conservèrent la responsabilité première de l'administration de la justice, mais une forte présence fédérale dans l'appareil judiciaire fut établie. Un précédent canadien fut créé à savoir la "règle des deux ans" qui sert à déterminer les sentences d'emprisonnement à purger dans un pénitencier fédéral par rapport à celles devant être purgées dans une prison ou une maison de correction provinciales, et un certain nombre des "premières" institutions juridiques canadiennes furent créées.

RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE

- 1868 - Création du ministère de la Justice, responsable de la police fédérale et des pénitenciers;
 - Première Loi sur les pénitenciers, qui faisait relever de la compétence fédérale les prisons d'avant la Confédération situées à Kingston, à Halifax et à Saint-Jean, et qui créait le système pénitentiaire fédéral;
 - Création de la Police du Dominion chargée de mener les enquêtes fédérales (intégrée à la GRC en 1920).
- 1873 - Création de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (devenue, en 1904, la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest).
- 1875 - Institution de la Cour suprême du Canada.
- 1880 - Fin du premier programme de construction de pénitenciers fédéraux - Saint-Vincent-de-Paul (1873), Manitoba (1877),

* Source: Faits saillants des initiatives fédérales en matière de justice pénale, 1966-1980
Ministère du Solliciteur général, 1981

Colombie-Britannique (1878), Dorchester (1880) - qui a permis d'étendre le système pénitentiaire à l'ensemble du Canada. (L'établissement de Dorchester remplaçait les vieux établissements de Halifax et de Saint-Jean).

1886 - Adoption de la Loi sur les prisons et les maisons de correction qui prévoit les conditions générales d'entretien des établissements provinciaux.

- Établissement du Bureau du Solliciteur général au ministère de la Justice.

1892 - Adoption du premier Code criminel canadien.

1899 - Premières lois sur la libération conditionnelle (Ticket of Leave Acts)

1905 - Nomination du premier agent de libération conditionnelle du Dominion.

- Premiers contrats de services policiers entre la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, et l'Alberta et la Saskatchewan (annulés en 1917).

1906 - Inauguration à Edmonton du pénitencier de l'Alberta (fermé en 1920).

1908 - Première Loi sur les jeunes délinquants.

- Première loi sur les stupéfiants (Loi sur l'opium).

1911 - Inauguration du pénitencier de la Saskatchewan.

2. DE LA PREMIÈRE À LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Entre les deux guerres, l'inauguration de la première prison fédérale pour femmes et de la première maison de correction fédérale a marqué la réalisation de deux réformes correctionnelles qui étaient depuis longtemps à l'état de projets. Toutefois, la création de la GRC à titre de corps de police national, à la suite de la grève générale de Winnipeg en 1919, et l'enquête de la Commission Archambault sur les grèves et les soulèvements dans les pénitenciers pendant la dépression, ont fait voir que des événements imprévus pouvaient influencer tout autant sur le système de justice pénale que des réformes planifiées fondées sur des idéaux correctionnels.

1920 - Création de la Gendarmerie royale du Canada par la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, fusionnant la Police du Dominion et la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

1928 - Réinstitution des contrats de surveillance policière provinciale par la GRC.

- 1934 - Inauguration du pénitencier pour femmes de Kingston.
- 1935 - Conclusion du premier contrat de surveillance policière de la GRC avec une municipalité (Flin Flon, Manitoba).
- 1937 - Inauguration près de Kingston du pénitencier de Collins Bay, maison de correction pour jeunes infracteurs primaires et autres prisonniers non violents corrigibles.
- 1938 - Recommandation d'une vaste réforme du système fédéral de correction par la Commission d'enquête Archambault sur l'administration des pénitenciers fédéraux, créée à la suite des grèves et des soulèvements de détenus.
- 1939 - Révision de la Loi sur les pénitenciers

3. L'APRÈS-GUERRE: 1945-1966

Suite à la Seconde Guerre mondiale, les autorités fédérales responsables de la mise en oeuvre progressive des recommandations du rapport Archambault furent prises de court par les événements: accroissement de la population carcérale, surpeuplement des pénitenciers et troubles dans les prisons. Au milieu des années 50, les recommandations du Comité Fauteux marquèrent le début d'une nouvelle ère de réforme des lois et des institutions ainsi que d'une expansion sans précédent depuis la première décennie de la Confédération.

- 1945 - Abolition de la "règle du silence" dans les établissements fédéraux.
- 1952 - Inauguration à Laval, au Québec, du Centre fédéral de formation, maison de correction semblable au pénitencier de Collins Bay.
- 1955 - Révision complète du Code criminel
- 1956 - Début de la dernière période d'expansion et de réforme du système fédéral de correction par suite des recommandations de la Commission Fauteux.
- 1958 - Création de la première Commission nationale des libérations conditionnelles par suite de l'adoption de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, qui remplaçait la Loi sur les libérations conditionnelles (Ticket of Leave Act).
- 1959 - Adoption d'une nouvelle Loi sur la Gendarmerie royale du Canada.
- 1959 - Inauguration du premier établissement à sécurité minimale, à William Head, en Colombie-Britannique, ainsi que du premier pénitencier construit expressément pour servir d'établissement à sécurité moyenne à Joyceville en Ontario. Auparavant, le système comptait neuf pénitenciers à sécurité maximale. En

1960, le pénitencier de Collins Bay et le Centre fédéral de formation à Laval sont devenus des établissements à sécurité moyenne par suite de leur reclassement. En 1962, le système pénitentiaire comprenait quinze établissements à sécurité minimale, quatre à sécurité moyenne et sept à sécurité maximale.

- 1961 - Adoption de la nouvelle Loi sur les pénitenciers
- 1963 - Institution du "Plan de dix ans" d'aménagement de de pénitenciers. Dix nouveaux pénitenciers de tailles et de niveaux de sécurité variables ont été construits. Quatre établissements provisoires à sécurité minimale ont été désaffectés.
- 1966 - Création par la Loi sur l'organisation du gouvernement du ministère du Solliciteur général du Canada, responsable de la police fédérale, des pénitenciers et de la libération conditionnelle.
- 1971 - Création de la Commission de réforme du droit.
- 1976 - Abolition de la peine capitale.
- 1977 - Création du Sous-comité parlementaire sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada.
- 1977 - Création des commissions d'enquête McDonald, Keable, Laycraft et Krever, concernant certaines activités de la GRC.
- 1981 - Les établissements pénitentiaires fédéraux sont au nombre d'environ soixante.

SOL GEN CANADA LIB/BIBLIO



0000023322

Date Due

HV Quelques tendances de la
7315 justice pénale canadienne.
.A6
Q4
1981
F

